



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'agglomération toulousaine 2026-2031



Démarche de prévention co-portée par :



Préambule

Le présent document propose une synthèse **provisoire** de l'ensemble du dossier de présentation du **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'agglomération toulousaine sur la période 2026-2031**.

Ce dossier est principalement constitué des rapports suivants :

- **Diagnostic du territoire ;**
- **Stratégie de prévention ;**
- **Programme d'actions** et les fiches-actions associées ;
- Pièces annexes :
 - Bilan de la mise en œuvre du PAPI d'intention (2021-2025) et de la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation (SLGRI) depuis 2017 ;
 - Bilan de la consultation du public (mars à novembre 2024 puis mai 2025) ;
 - Synthèse des Analyses Coût-Bénéfices (ACB) et Analyses Multi-Critères (AMC) ;
 - Analyse Environnementale.

Des derniers échanges sont en cours avec les acteurs concernés pour finaliser le programme d'actions et les autres pièces du dossier.

Du 28 avril au 30 mai, le public est également invité à formuler des avis sur ce dossier, avant sa finalisation en vue d'un dépôt auprès des services de l'État début juillet. Pour consulter les principales pièces du dossier et donner votre avis, rendez-vous sur :

<https://jeparticipe.metropole.toulouse.fr/processes/papi>

Le dossier finalisé sera déposé sur le site www.inondations-agglo-toulousaine.fr.

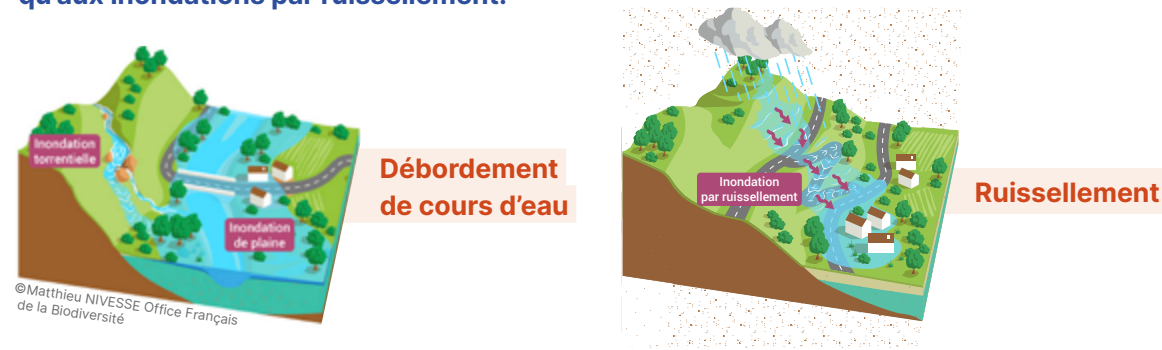
Sommaire

1. Introduction : cadre et historique du projet	4
1.1 – Un territoire exposé aux inondations et aux risques associés	4
1.2 – La démarche « PAPI » comme suite et complément des démarches de prévention engagées	5
2. Territoire et acteurs du projet	6
2.1. Périmètre du projet	6
2.2. Caractéristiques du territoire	7
2.3. L'organisation des acteurs publics dans le cadre du projet	10
Le pilote : Toulouse Métropole	10
Les groupements de collectivités partenaires	10
Les co-financeurs	11
3. Association des parties prenantes et du public	12
Modalités de suivi, de pilotage et de concertation pour les acteurs publics	12
Modalités de suivi et d'implication du public et des acteurs privés	13
4. Synthèse du diagnostic territorial	14
4.1. Diagnostic des risques	14
4.1.1. Les différents types d'inondations et les connaissances associées	14
4.1.2. Historique des inondations	15
4.1.3. Description des enjeux exposés et de la vulnérabilité du territoire	16
4.2. Démarches et outils existants	20
4.2.1. Bilan du PAPI d'intention (2021-2025)	20
4.2.2. État des lieux des dispositifs existants	21
5. Stratégie de prévention des inondations	28
6. Résumé du programme d'actions	29
Axe 0 : Animation et gouvernance	32
Axe 1 : Amélioration des connaissances et de la conscience du risque d'inondations	32
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	33
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	33
Axe 4 : Prise en compte des risques liés aux inondations dans l'urbanisme	34
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	34
Axes 6 et 7 : Gestion des écoulements et des ouvrages de protection	35

1. Introduction : cadre et historique du projet

1.1 – UN TERRITOIRE EXPOSÉ AUX INONDATIONS ET AUX RISQUES ASSOCIÉS

L'agglomération toulousaine est exposée aux risques liés aux inondations par débordement de la Garonne et de plusieurs de ses affluents, ainsi qu'aux inondations par ruissellement.



Ce territoire a connu **plusieurs inondations marquantes**, en particulier la **crue historique de la Garonne et de ses affluents du 23 juin 1875**, qui a durement touché les communes riveraines de ces cours d'eau. Le bilan humain est estimé à plus de 330 décès en Haute-Garonne. À Toulouse, 209 personnes ont péri lors de cette crue tragique et plusieurs quartiers et faubourgs ont été dévastés : plus de 1 100 bâtiments détruits, en premier lieu à Saint-Cyprien.



Illustrations des opérations de sauvetage dans la nuit du 23 au 24 juin 1875 (photo 1) et des dégâts après la crue (photo 2), dans le quartier Saint-Cyprien à Toulouse.

Bien que les crues récentes aient été bien plus modérées, une crue d'une ampleur similaire pourrait de nouveau se produire à l'avenir, sur un territoire aujourd'hui certes mieux préparé, mais beaucoup plus urbanisé. L'imperméabilisation des sols renforce également les phénomènes de ruissellement, comme le 23 juin 2014 dans l'ouest toulousain (Tournefeuille, Colomiers...).



Inondations par ruissellement à Colomiers (photo 3) et Tournefeuille (photo 4) en juin 2014.

1.2 – LA DÉMARCHE « PAPI » COMME SUITE ET COMPLÉMENT DES DÉMARCHES DE PRÉVENTION ENGAGÉES

Pour faire face aux risques – notamment ceux liés aux débordements de la Garonne et de ses principaux affluents – plusieurs dispositifs de prévention ont progressivement été mis en place au cours de la seconde moitié du XX^{ème} siècle et particulièrement depuis le début du XXI^{ème}.

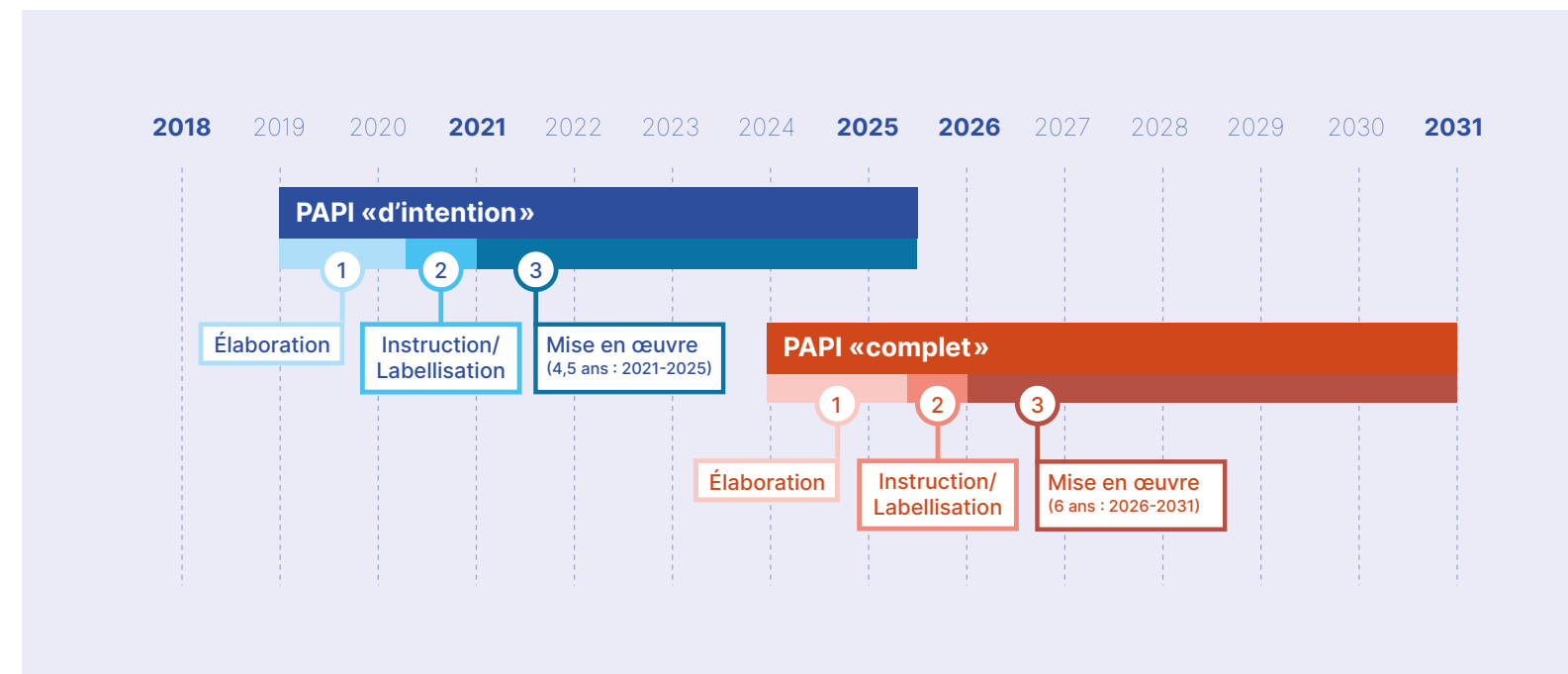
En 2013, l'État identifie Toulouse et 11 communes voisines exposées aux débordements de la Garonne ou de l'Ariège comme l'un des 122 « Territoires à Risque Important d'inondation » (TRI) à l'échelle nationale. Il établit alors en 2017, avec une forte contribution de Toulouse Métropole, une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) sur une échelle plus large (94 communes) afin de prioriser et articuler les différentes actions à engager.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, **Toulouse Métropole a déclaré en octobre 2018 son intention de porter une démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)**, sur le même périmètre que la SLGRI, **en collaboration avec les intercommunalités partenaires**.

La **première phase** – appelée **PAPI « d'intention »** – a été mise en œuvre de **janvier 2021 à juillet 2025**. Elle a notamment permis d'approfondir la connaissance des risques, en particulier sur les affluents de la Garonne et sur les phénomènes de ruissellement, puis de définir les dispositifs les plus pertinents pour réduire les risques.

La **seconde phase** – appelée **PAPI « complet »** – fait l'objet de ce document et du dossier associé. Elle doit permettre d'aboutir, sur **une période de 6 ans (2026-2031)** et sur un périmètre élargi à 129 communes, à la **réalisation des travaux prioritaires** et de **poursuivre et amplifier les démarches de sensibilisation, d'accompagnements et de concertation initiées**.

Le présent rapport établit une synthèse des différentes pièces du dossier qui sera déposé auprès des services de l'État en juillet 2025, pour instruction et labellisation du programme.



2. Territoire et acteurs du projet

2.1 – PÉRIMÈTRE DU PROJET

Le périmètre initial de la démarche PAPI s'étendait sur 94 communes, réparties sur 4 EPCI-FP¹, correspondant au périmètre de la SLGRI retenu par le Préfet Coordinateur de Bassin en 2015. Ce périmètre initial avait été défini selon les critères suivants :

- Couvrir les 13 communes du Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation ;
- Assurer une cohérence hydrographique : couvrir les territoires à l'amont immédiat du TRI, sur la Garonne et ses affluents, sans discontinuité sur les principaux cours d'eau ;
- Assurer une cohérence administrative : éviter autant que possible d'impliquer des collectivités non concernées par au moins une commune du TRI.

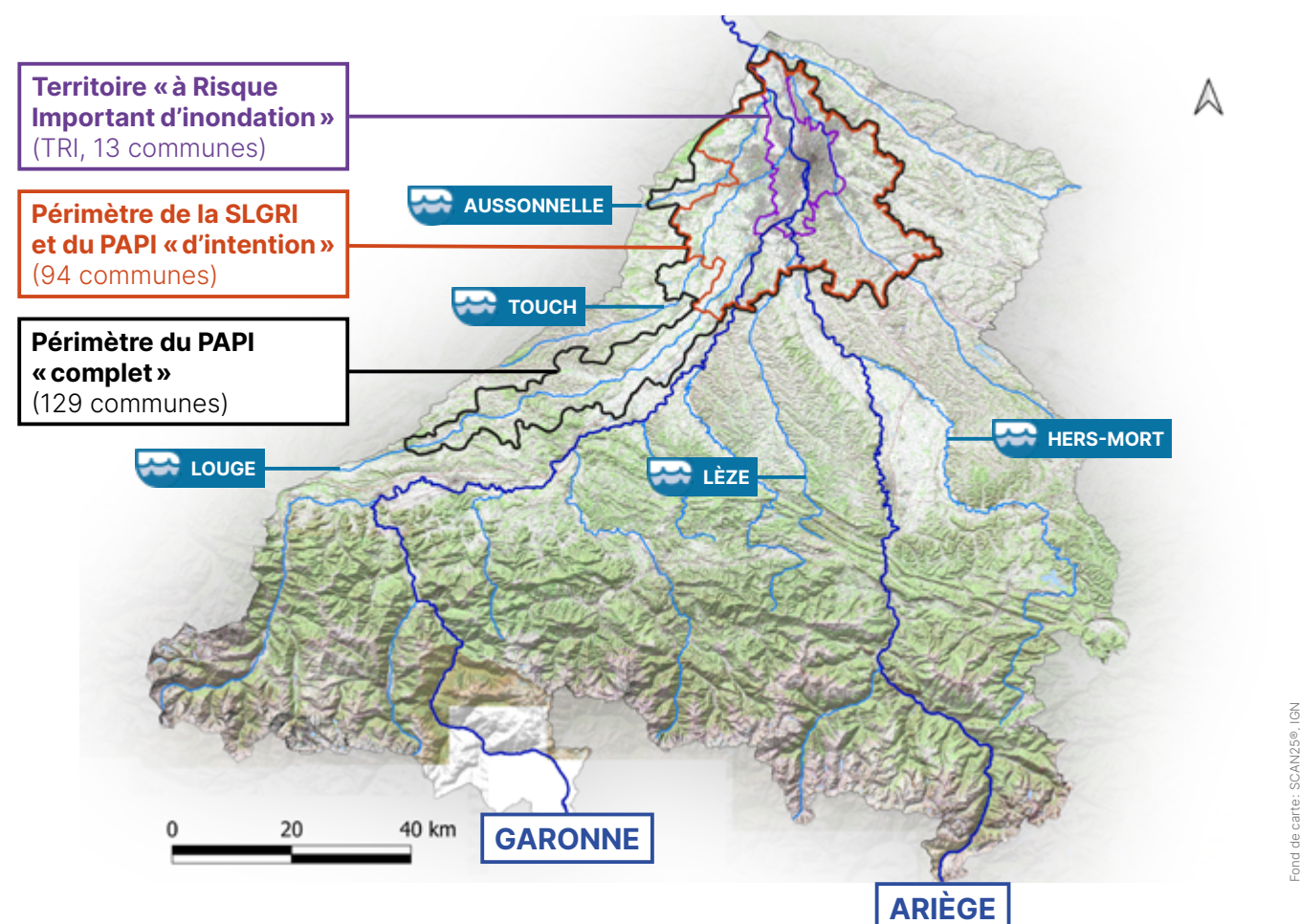
Au cours de l'élaboration du PAPI complet, les acteurs du territoire ont fait le choix d'**étendre le périmètre géographique de la démarche à**

35 nouvelles communes situées sur les bassins versants de l'Aussonnelle (4 communes), du Touch (2 communes) et de la Louge (29 communes).

Le périmètre du PAPI complet comprend ainsi 129 communes, rattachées à 7 EPCI-FP, pour une superficie globale d'environ 1 500 km². Ce choix a été motivé par :

- **La présence d'enjeux en zone inondable en amont immédiat** du périmètre du PAPI d'intention et dans une logique de travail à l'échelle des bassins versants ;
- **L'identification d'opportunités d'aménagements de cours d'eau finançables par le PAPI** suite à l'étude du bassin versant de l'Aussonnelle ;
- **L'opportunité d'extension des démarches d'accompagnement**, visant notamment la **réduction de la vulnérabilité individuelle** des personnes et des enjeux touchés.

¹ Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre



Fond de carte : SCAN25®, IGN

2.2 – CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE

Le périmètre du PAPI est intégralement situé dans le **bassin versant de la Garonne en amont de la confluence avec l'Hers-mort**.

Il s'agit d'un **territoire très fortement urbanisé autour de la ville-centre (Toulouse)**, en forte croissance démographique (plus d'1 million d'habitants, avec une hausse de 15 000 habitants par an entre 2014 et 2020), et avec une forte activité économique. L'aire urbaine de Toulouse est la 3^{ème} plus importante à l'échelle nationale. Cette forte urbanisation (qui entraîne l'imperméabilisation des sols) est **propice à la formation d'inondations par ruissellement**. À l'extérieur de cette zone, les zones agricoles sont majoritaires et sont dominées par les grandes cultures.

Au total, **environ 1 900 km de cours d'eau parcourent le périmètre du PAPI**. La superficie totale drainée est d'environ 12 000 km² à l'exutoire (contre 10 000 km² au droit de la confluence Garonne-Ariège).

La Garonne constitue le principal cours d'eau de ce territoire et son axe central. Elle est alimentée par l'Ariège (dont la partie aval est située dans le périmètre du PAPI) et ses autres affluents pyrénéens en amont du territoire du PAPI. Ce fleuve, et plus largement l'axe Garonne-Ariège, constitue à la fois la principale ressource en eau potable de l'agglomération, le principal corridor écologique (classé Natura 2000) et un patrimoine paysager et culturel majeur.

Mais **la Garonne et l'Ariège constituent également une source de risques en raison de la traversée de zones urbanisées et de crues pouvant être violentes**, intervenant principalement entre décembre et juin. La puissance de leurs crues est liée à la proximité avec les Pyrénées et à la forme de leur bassin versant en « éventail », favorisant une convergence rapide des eaux pyrénéennes. À l'opposé, les étiages¹ de ces cours d'eau, souvent importants, constituent également un risque pour les milieux naturels et les nombreux usages qui en dépendent : eau potable, agriculture, production d'électricité...

De part et d'autre de cet axe, des affluents de moindre importance prennent leur source à basse altitude (300 à 600 mètres) dans les coteaux mollassiques² du bassin aquitain. Ils traversent très majoritairement des zones agricoles dans leur partie amont (située en partie hors du territoire du PAPI) et des zones plus ou moins fortement urbanisées sur leur partie aval (systématiquement située dans le périmètre du PAPI). Ces cours d'eau ont été fortement modifiés à des fins d'exploitation de leurs lits majeurs pour l'agriculture et l'urbanisation.

En rive gauche de l'axe Garonne-Ariège, les principaux affluents sont la Louge, le Touch, l'Aussonnelle et dans une moindre mesure la Saudrune. Ils s'écoulent dans les terrasses alluviales³ formées par la Garonne à l'échelle de temps géologiques. Les pentes délimitant ces terrasses sont propices à la formation de ruissellements, tandis que les plaines et plateaux qu'elles forment favorisent la stagnation des eaux et la formation d'axes d'écoulement diffus.

En rive droite de l'axe Garonne-Ariège, le principal affluent est l'Hers-mort. Il s'écoule au milieu de collines mollassiques peu perméables et pentues, elles aussi propices à la formation de ruissellements.

Enfin, la Lèze conflue en rive gauche de l'Ariège, à l'extrémité amont du territoire du PAPI.

¹ Baisse périodique des eaux (d'un cours d'eau) ; le plus bas niveau des eaux.

² Roches sédimentaires issues, dans ce cas, de l'érosion des Pyrénées.

³ Zone plane constituée des alluvions (sédiments) déposées par le cours d'eau à une certaine période.



Syndicats intervenant sur tout ou partie des bassins versants suivants :



1 Aussenelle

2 Touch

3 Louge



4 Lèze



5 Hers-mort



6 Saurune



Axe
Garonne



129 communes, réparties sur 7 EPCI-FP et 1 département (Haute-Garonne).



CC Grand Ouest
Toulousain
4 communes



Muretain Agglo
21 communes



CC Cœur de Garonne
12 communes



CC Cœur et Coteaux
de Comminges
15 communes

Saint-Jory

Toulouse

Drémil-
Lafage

Labège

Baziège

Muret

Poucharramet

Longages

Carbonne

Le Fousseret

Cazères

Lodes

Saint-Gaudens

GARONNE

ARIÈGE

toulouse
métropole

Toulouse Métropole
37 communes

Sicoval
Communauté
d'agglomération
du Sud-Est
Toulousain

SICOVAL
36 communes

Volvestre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CC du Volvestre
4 communes

0 10 20 km

- Périmètre du PAPI « complet » (2026-2031)
- Périmètre du PAPI « d'intention » (2021-2025)
- - - Limites des bassins versants
- Limites communales

2.3 – L'ORGANISATION DES ACTEURS PUBLICS DANS LE CADRE DU PROJET

Le pilote : Toulouse Métropole

La démarche est pilotée depuis son lancement, fin 2018, par **Toulouse Métropole**, au titre de sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI), et en raison de la concentration d'un grand nombre d'enjeux situés en zone inondable.

Toulouse Métropole assure ainsi l'animation générale du programme, le pilotage de la majorité des actions, l'appui aux autres porteurs d'actions, le suivi budgétaire et administratif, ainsi que la communication.

Les groupements de collectivités partenaires

Initialement, le co-pilotage de la démarche a été réalisé avec les trois autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) couverts par le périmètre du PAPI, à savoir : les Communautés d'Agglomération du Muretain (**Muretain Agglo**) et du **SICOVAL**, et la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST), devenue en 2022 la **Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain (CCGOT)**.

Ces structures contribuent au suivi du programme, à la réalisation des actions et à leur financement.

En complément, les syndicats de rivières sont impliqués sous différentes formes :

- Le **Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch** (SMGALT) a contribué au cours du PAPI d'intention à la réalisation et au financement de trois études à l'échelle des bassins versant de l'Aussonnelle, de la Louge et du Touch, au titre de sa compétence en matière de GEMAPI sur une partie de ces bassins versants ;
- Le **Syndicat de Bassin Hers-Girou** (SBHG) n'a pas contribué aux actions du PAPI d'intention, en raison du contexte juridique et politique autour de la construction de la gouvernance GEMAPI sur ce bassin versant, notamment du fait du contentieux qui opposait la Métropole et le Syndicat. De nouveaux statuts sont en cours de détermination à la date de rédaction de ce rapport et le Syndicat a fait part de son souhait de s'intégrer à la suite de la démarche ;
- Le **Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne** (SMEAG) assure plusieurs missions à l'échelle de la vallée de la Garonne, notamment l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), au titre duquel il réalise des échanges inter-PAPI. Il est également porteur d'une action dans le cadre du PAPI de l'agglomération toulousaine (Observatoire Garonne). Il ne dispose pas de la compétence GEMAPI.
- Le **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Saurune Ariège Garonne** (SIVOM SAGe) contribue, au titre de sa compétence GEMAPI, à travers le portage d'une étude. Initiée à la fin du PAPI d'intention, elle sera finalisée au cours du PAPI complet ;
- Le **Syndicat Mixte de la Vallée de la Lèze** (SMIVAL) porte le PAPI Lèze, qui contient une commune également présente sur le territoire du PAPI de l'agglomération toulousaine (Labarthe-sur-Lèze). Le PAPI Lèze est prioritaire sur cette commune.

Au cours du PAPI 2026-2031, les principaux co-porteurs seront, dans un premier temps, le Muretain Agglo, le SICOVAL, le SMGALT et la CCGOT.

Il est également prévu d'intégrer le SBHG à travers un avenant au PAPI, une fois la gouvernance GEMAPI clarifiée, pour porter des actions sur la partie amont du bassin versant de l'Hers-mort. En attendant, il continue d'être intégré au suivi, au titre de l'articulation avec le SAGE Hers-Girou.

Le SMGALT portera ou contribuera à plusieurs actions sur les territoires de la CCGOT et des trois autres Communautés de Communes ayant été ajoutées au territoire lors de l'extension (Volvestre, Cœur de Garonne et Cœur et Coteaux du Comminges).

Quant aux autres syndicats :

- Le SIVOM SAGe aura dans un premier temps à charge de finaliser l'étude initiée en 2025, afin de déterminer les actions de prévention à engager sur son territoire ;
- Le SMIVAL et le SMEAG continueront d'être intégrés au suivi, au titre de l'articulation, respectivement avec le PAPI de la vallée de la Lèze et le SAGE de la vallée de la Garonne.



Focus GEMAPI : qui est compétent sur quel territoire ?

Cas de la Garonne et de l'Ariège : s'agissant de cours d'eau « domaniaux », c'est-à-dire que l'État en est propriétaire, l'entretien permettant le libre écoulement des eaux relève de l'État.

		EPCI-FP				
		TOULOUSE MÉTROPOLÉ (TM)	SICOVAL	MURETAIN AGGLO (MA)	CCGOT	RESTE DU TERRITOIRE PAPI
BASSIN VERSANT	Axe Garonne	TM	SICOVAL	MA		Hors PAPI
	Axe Ariège		SICOVAL	MA		Hors PAPI
	Lèze			SMIVAL		Hors PAPI
	Hers-mort	TM	SICOVAL			Hors PAPI
	Aussonnelle, Louge, Touch	TM		MA	SMGALT	SMGALT
	Saurune	SIVOM SAGe		SIVOM SAGe		

Les co-financeurs

Le principal co-financeur est l'État, à travers le **Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier »)**, qui peut être complété par le Fonds Vert. Il assure également le rôle d'instruction et de vérification du bon déroulement de la démarche et porte certaines actions au titre de ses compétences.

Les autres co-financeurs sont la **Région Occitanie** (fonds propres et fonds européen FEDER) et l'**Agence de l'Eau Adour-Garonne**.

3. Association des parties prenantes et du public

MODALITÉS DE SUIVI, DE PILOTAGE ET DE CONCERTATION POUR LES ACTEURS PUBLICS

Instituées au cours du PAPI d'intention (2021-2025), ces modalités seront poursuivies au cours du PAPI complet (2026-2031).

Deux instances principales animées par Toulouse Métropole permettent des **rencontres régulières (2 fois par an) avec les partenaires majeurs¹** :

Comité technique (COTECH) : composé d'agents techniques, ce comité permet de partager les éléments techniques, administratifs et financiers à présenter ou à faire arbitrer si nécessaire lors du COPIL.

Comité de pilotage (COPIL) : composé des membres du COTECH, des élus et de directeurs, ce comité permet de partager l'avancement global de la démarche, de débattre des principales décisions et de les acter.

En complément, des **réunions de concertation annuelles** permettent de partager l'avancement de la démarche et d'échanger avec l'ensemble des acteurs institutionnels (en premier lieu les communes) et associatifs du territoire (associations environnementales et patrimoniales). De plus, **une lettre d'information annuelle** est également produite à destination de ces acteurs.

Et pour les actions les plus importantes, des **comités « action »** (regroupant les collectivités porteuses, les financeurs et les éventuels acteurs importants à associer), voire des **réunions de concertation spécifiques**, sont réalisées en complément.



Dispositif pour l'élaboration du PAPI complet

Deux temps de concertation avec l'ensemble des acteurs ont été réalisés :

- Une session d'ateliers organisée dans une logique hydrographique en juin 2024, pour partager et enrichir le diagnostic territorial et préfigurer les orientations stratégiques ;
- Un atelier en plénière en mars 2025 pour enrichir le contenu du programme d'actions du PAPI, spécifiquement sur les actions « non-structurelles » (axes 0 à 5 du PAPI).

En parallèle, des réunions de concertation spécifiques aux études menées sur les bassins versants de l'Aussonnelle, la Louge, le Touch et l'Hers-mort aval ont été réalisées pour échanger sur les aménagements pertinents pour réduire les risques sur ces secteurs.

3 comités de pilotage rapprochés ont été réalisés entre décembre 2024 et avril 2025 afin de valider le nouveau périmètre du PAPI, sa stratégie, les aménagements et les actions non-structurelles à inscrire au PAPI complet.

¹ Les partenaires majeurs sont les structures listées dans la section 2. Selon l'intérêt, le COPIL peut être complété par des acteurs-clés tels que les chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, CCI, CMA), la Ville de Toulouse ou des structures intervenant dans l'aménagement du territoire (SMEAT, Aua-T...).

MODALITÉS DE SUIVI ET D'IMPLICATION DU PUBLIC ET DES ACTEURS PRIVÉS

L'information du public sur l'avancement de la démarche passe principalement par le site internet www.inondations-agglo-toulousaine.fr, ouvert en janvier 2023, dans le cadre du PAPI d'intention.

En complément, des rencontres (réunions publiques, participations à des événements comme les fêtes ou journées de la nature, webinaires...) peuvent ponctuellement permettre de présenter la démarche et permettre au public et aux acteurs privés de contribuer à son amélioration. De telles rencontres seront notamment nécessaires dans le cadre de la finalisation de la conception des aménagements inscrits dans le PAPI complet (voir p.35).

La communication et les informations auprès de ces publics passe également par des relais de communication via les réseaux sociaux, les sites internet et les gazettes des EPCI et des communes, voire par la presse.



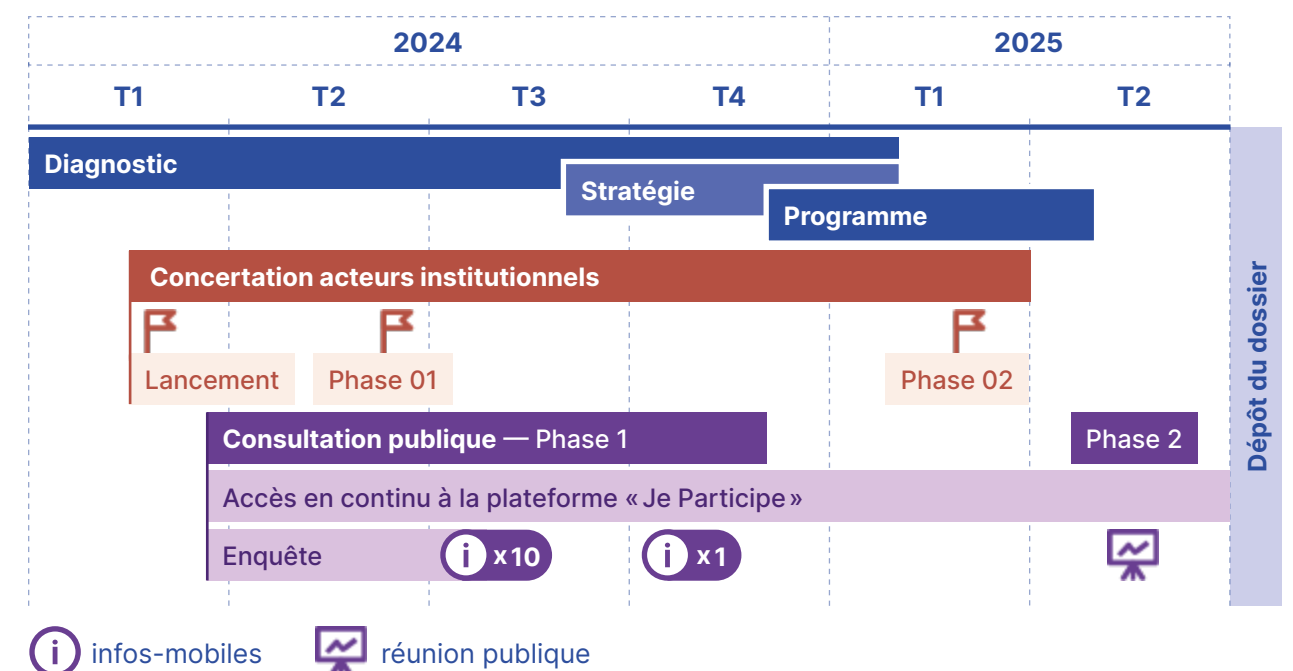
Dispositif pour l'élaboration du PAPI complet

Un important dispositif de consultation du public a été mis en place, en deux phases :

1. De mars à novembre 2024, en parallèle de l'élaboration du dossier de PAPI complet, avec les objectifs suivants :
 - Connaître la perception globale des risques par les personnes vivant sur le territoire ;
 - Enrichir le diagnostic des risques à partir de vos témoignages sur des épisodes vécus ;
 - Adapter et compléter le programme d'actions à partir des attentes et besoins exprimés.

2. En mai 2025, une fois le dossier élaboré, pour récolter des avis afin d'apporter les derniers ajustements à ce dossier.

La première phase a été particulièrement riche. Elle a fait l'objet de 11 rencontres-mobiles (principalement entre avril et juillet), d'une enquête de perception (366 réponses), de 110 témoignages d'inondations passées et de 156 contributions sur les attentes du public vis-à-vis du PAPI complet. Ces éléments ont en particulier permis d'enrichir le diagnostic. Les détails sont à retrouver dans le rapport bilan de la consultation.



4. Synthèse du diagnostic territorial

4.1 – DIAGNOSTIC DES RISQUES

4.1.1 – Les différents types d'inondation et les connaissances associées

TYPE D'INONDATION	NIVEAU DE CONNAISSANCE
Débordement de la Garonne et de l'Ariège : les crues de ces cours d'eau se caractérisent par leur puissance, l'ampleur des dommages susceptibles d'être causés et la relative rapidité de leur survenue, eu égard à la taille importante de leurs bassins versants.	Très bon : l'axe Garonne a historiquement fait l'objet de nombreuses études. D'autres études sont en cours pour affiner les connaissances pour les documents d'urbanisme (PPRI) et la gestion de crise (cartes ZIP ¹).
Débordement de leurs affluents, dont les principaux sont : l'Hers-Mort, le Touch, l'Aussonnelle, la Louge, la Lèze ou encore la Saudrune. Bien qu'ils s'agissent de cours d'eau moins puissants, leurs crues sont en revanche plus rapides et peuvent localement fortement impacter le fonctionnement du territoire.	Moyen à très bon : les zones inondables sont connues sur la quasi-totalité des affluents. La mise en œuvre du PAPI d'intention a permis d'améliorer les connaissances à l'échelle des bassins versants de l'Aussonnelle, du Touch, de la Louge, et de l'Hers mort (partie aval). Les efforts sont à poursuivre sur les bassins versants de la Saudrune et de l'Hers-mort (partie amont et affluents).
Ruissellement : phénomène extrêmement rapide, ces inondations sont généralement localisées, mais peuvent survenir en de nombreux points du territoire.	Faible à bon : le PAPI d'intention a permis d'aboutir à la connaissance des axes d'écoulement principaux et des emprises inondables en cas de pluie exceptionnelle, à l'échelle de 94 communes. En revanche, sur les 35 nouvelles communes, les connaissances reposent uniquement sur des données peu précises (méthode EXZECO).
Remontées de nappe : ce phénomène lent a une ampleur et une dangerosité limitées.	Faible : les connaissances reposent sur l'étude nationale du BRGM.
Rupture de barrage : bien qu'ayant une probabilité très faible de survenue, la présence de barrages induit nécessairement un risque de rupture. Les impacts potentiels sont susceptibles d'être très importants, avec un délai d'anticipation court.	Nul à moyen : les principaux barrages disposent de cartes de zones inondables en cas de rupture, avec des temps de propagation associés. En revanche, les plus petits barrages ne disposent pas de telles connaissances.

→ La suite du rapport se concentre sur les types d'inondations les plus à risque sur ce territoire : les débordements de cours d'eau et le ruissellement.

1 Zones Inondées Potentielles

4.1.2 – Historique des inondations

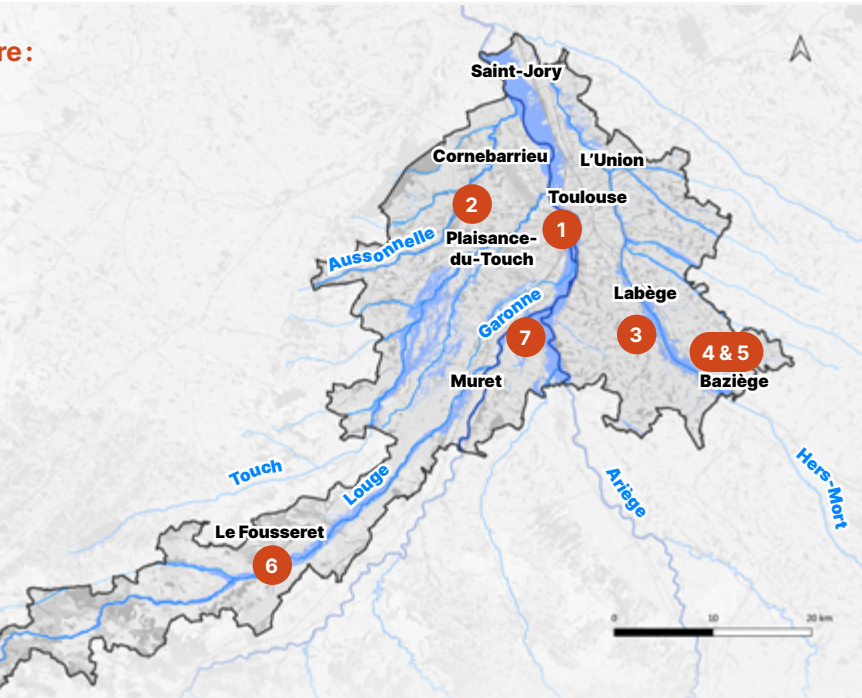
La plus forte inondation connue par débordement de la Garonne et la plupart de ses affluents est celle des 23 et 24 juin 1875. Depuis lors, les inondations les plus fortes ont été celles de février 1952 sur la Garonne, l'Ariège, l'Hers-mort et le Touch ; juillet 1977 sur la Louge ; et juin 2000 sur la Lèze. Ainsi, **la majorité du territoire n'a pas connu d'inondation de grande ampleur dans son état d'aménagement actuel**, bien que des crues de moindre intensité aient localement causé des inondations dommageables – dont la forte crue de la Garonne en janvier 2022.

Les inondations par ruissellement, et les désordres qu'elles génèrent, sont plus fréquents : en moyenne 1 épisode par an déclenchant un arrêté « CAT-NAT » (catastrophe naturelle) sur la période 2000-2022. Le plus fort épisode connu est celui du 23 juin 2014 dans l'ouest toulousain (Tournefeuille, Colomiers...). Plus récemment, les épisodes de juin 2023 et août 2024 ont également entraîné d'importants désordres.

Exemples d'inondations vécues sur le territoire :



1 TOULOUSE
Crue de Garonne et de ses affluents - 23 juin 1875
Une crue tragique, gravée dans les mémoires. 209 décès et 1100 habitations détruites à Toulouse.



2 COLOMIERS
Ruissellement - 23 juin 2014
En fin d'après-midi, un orage très violent engendre, en l'espace d'une heure, l'inondation de plusieurs communes de l'ouest toulousain. Nombreuses routes coupées, véhicules piégés et souterrains inondés.



3 POMPERTUZAT
Ruissellement – Juin 2023
Une série d'orages localement violents engendrent des inondations dans plusieurs communes, en particulier Toulouse le 11 juin.



4 BAZIÈGE
Ruissellement – Août 2024
Des pluies orageuses intenses entraînent l'inondation de plusieurs bâtiments (ici, un commerce) à Baziège et de voiries à Ramonville et Toulouse (dont la rocade).



5 BAZIÈGE
Crue de l'Hers-mort + Garonne, Ariège et Touch – février 1952
Plus forte crue depuis 1875, mais d'ampleur bien moindre. La faible urbanisation des zones inondées à cette époque a limité l'impact de cette crue.



6 LE FOUSSERET
Crue de la Louge - Juillet 1977
À la suite d'une crue exceptionnelle, le hameau de Benque se retrouve inondé, comme l'ensemble de la vallée de la Louge



7 ROQUES-SUR-GARONNE
Crue de Garonne, Ariège et Aussonnelle - 11 janvier 2022
Crue d'ampleur limitée, mais ayant engendré l'inondation de plusieurs quartiers, habitations et entreprises.

Fond de carte : OpenStreetMap © Copyright : 1 @Archives Municipales ≈ 2 @SDIS 31 ≈ 3 @SICOVAL ≈ 4 @TF1 ≈ 7 @Dépêche du Midi

4.1.3 – Description des enjeux et de la vulnérabilité du territoire



INONDATIONS PAR DÉBOREMENT DE COURS D'EAU

Ce type d'inondation est celui susceptible de générer les plus forts dommages en cas de crue exceptionnelle de la Garonne et de tout ou partie de ses affluents.

SCÉNARIOS ÉTUDIÉS

3 scénarios de crue ont été analysés à l'échelle de l'ensemble du territoire, sur la base des meilleures données disponibles (études du PAPI d'intention, PPRI, cartes ZIP...):

- **Scénario « fréquent » :**
crue de période de retour comprise entre 10 et 30 ans, qui correspond généralement à la crue générant les premiers dommages (exemple: crue de janvier 2022 sur la Garonne et l'Ariège, de période de retour d'environ 30 ans) ;
- **Scénario « moyen » :**
crue exceptionnelle, de période de retour supérieure ou égale à 100 ans (exemple: crue de juin 1875 sur la Garonne et l'Ariège, de période de retour de l'ordre de 400 ans) ;
- **Scénario « extrême » :**
crue extrême, de période de retour supérieure ou égale à 1 000 ans (pas d'exemple connu).

SUPERFICIE EXPOSÉE pour le scénario « moyen »

Sur le périmètre initial (94 communes):
150 km² (15 % du territoire), dont environ les 2/3 (105 km²) avec une hauteur d'eau supérieure à 50 cm et la moitié (72 km²) avec une hauteur d'eau supérieure à 1 m.

Sur le périmètre étendu à 129 communes:
environ 200 km², soit environ 14 % du territoire.

ENJEUX EXPOSÉS

(→ complété par la carte p.18 et 19)

Pour le **scénario « fréquent » :**

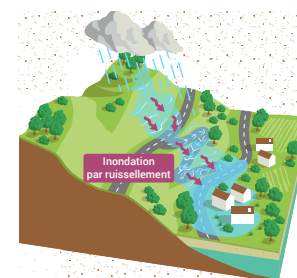
- Environ **6 500 habitants, 7 300 emplois et 30 établissements « sensibles »**¹ sont situés en zone inondable.
- **90 % de ces enjeux sont localisés le long des affluents, en premier lieu le Touch et l'Hers-mort.**
- Les dommages totaux cumulés pour ce scénario sont d'environ **190 Millions€** (en considérant des crues simultanées sur tout le territoire).

Le nombre d'enjeux augmente très fortement pour le scénario « moyen » :

- Près de **90 000 habitants**, 56 000 emplois et 180 établissements « sensibles »
- **Plus de 80 % sont localisés sur l'axe Garonne-Ariège.**
- Les dommages totaux sont d'environ **1,6 Milliard€.**
- La particularité dans ce scénario est qu'environ **60 % des enjeux comptabilisés sont situés à l'arrière des digues de Garonne à Toulouse**, dimensionnées pour protéger jusqu'à ce scénario. En revanche, en-dehors de Toulouse, **35 à 50 % des logements exposés sont de plain-pied** et sont donc particulièrement vulnérables en cas d'inondation.

Le nombre d'enjeux augmente encore fortement pour le **scénario « extrême »**, pour lequel près de **180 000 personnes** habitent en zone inondable.

¹ Qui sont utiles pour la gestion de crise (mairies, casernes...) ou qui reçoivent des publics nombreux ou sensibles (enfants, personnes âgées...).



INONDATIONS PAR RUISSellement

Ce type d'inondation peut constituer un danger élevé pour les personnes et les biens en raison de sa soudaineté et de la difficulté de l'anticiper.

SCÉNARIOS ÉTUDIÉS

1 scénario d'inondation a été défini sur la base de l'étude menée au cours du PAPI d'intention, à l'échelle des 94 communes du périmètre initial. Il correspond à la simulation de la pluie exceptionnelle du 23 juin 2014 (120 mm en 1h, période de retour supérieure à 100 ans).

En revanche, une telle connaissance n'existe pas sur les 35 communes faisant l'objet de l'extension. Ainsi, les données présentées ci-dessous ne concernent que le périmètre initial.

SUPERFICIE EXPOSÉE

Sur le périmètre initial (94 communes):

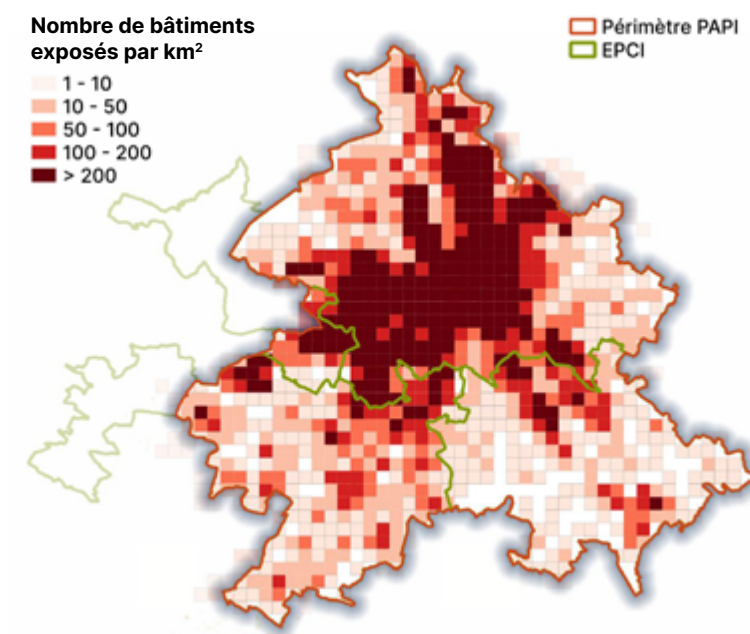
100 km² (10 % du territoire),

Dans ce cas, seulement 1/4 de la superficie inondable a une hauteur d'eau supérieure à 50 cm (25 km²). En revanche, les vitesses d'écoulement peuvent être très fortes dans les zones pentues.

ENJEUX EXPOSÉS

Environ **360 000 personnes** habitent en zone inondable pour le scénario exceptionnel étudié – soit 1 habitant sur 3. De très nombreux bâtiments sont exposés, notamment plus de 1 000 bâtiments associés à des établissements recevant des publics vulnérables.

Les secteurs sensibles sont globalement répartis de façon homogène sur l'ensemble des zones urbaines et péri-urbaines. Toulouse Métropole concentre environ 80 % des enjeux exposés (et 80 % de la population totale du périmètre).



CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUELLES CONSÉQUENCES SUR LES INONDATIONS ?

Le changement climatique entraîne à la fois des pluies plus intenses (+ 30 à 40 % selon une étude récente de Toulouse Métropole) et, à l'inverse, des sécheresses importantes qui peuvent en retour limiter l'infiltration des eaux dans les sols.

Les inondations par ruissellement et par débordement des petits cours d'eau devraient donc devenir plus fréquentes et plus intenses.

En revanche, à ce jour, il n'est pas possible de prévoir l'évolution des inondations par débordement des cours d'eau majeurs.

LES ZONES INONDABLES PAR DÉBOREMENT DE COURS D'EAU ET LES PRINCIPAUX SECTEURS À ENJEUX

Clés de lecture:

Logements exposés pour le scénario:

- «moyen»
- «fréquent»



Population exposée pour le scénario «moyen»



Emplois exposés pour le scénario «moyen»

Zones inondables pour une crue exceptionnelle (scénario «moyen»)

Secteurs concentrant le plus d'enjeux

Bassin versant de l'Aussonnelle

610 80

Enjeux limités mais 1/3 est exposé dès le scénario «fréquent».

Communes les plus exposées: Cornebarrieu, Pibrac, La Salvetat-Saint-Gilles et Brax.

Bassin versant de la Saurdune

2 300 180

Nombreux enjeux pour le scénario «moyen» (étude en cours pour connaître l'exposition au scénario «fréquent»).

Bassin versant de la Louge

390 100

Enjeux limités et diffus.

Communes les plus exposées (y compris pour le scénario «fréquent»): Lavernose-Lacasse, Muret, Le Fousseret et Boussan.

Bassin versant du Touch

5 800 430

Nombreux enjeux dès le scénario «fréquent». Deux secteurs principaux:

T1 Touch et Ousseu à Plaisance et Tournefeuille

3 300 230

T2 Plaine centrale du Touch et de l'Ousseu (de Labastidette à Fonsorbes)

1 600 70

Axe Garonne-Ariège

72 000 42 000

Enjeux très forts en cas de crue exceptionnelle dans trois secteurs:

G1 Garonne à Toulouse
52 000 31 000

G2 Garonne «aval» (de Blagnac à Saint-Jory)
11 700 5 400

G3 Confluence Garonne-Ariège
7 400 1 900

Bassin versant de l'Hers-mort

8 200 11 300

Nombreux enjeux dès le scénario «fréquent». Trois secteurs principaux:

H1 Hers-mort «aval» (de Launaguet à Bruguières)
2 700 1 200

H2 Hers-mort à Baziège
1 100 220

H3 Hers-mort à Labège
670 7 500

- Périmètre du PAPI «complet» (2026-2031)
- Limites des bassins versants
- Limites EPCI
- Limites communales

4.2 – DÉMARCHES ET OUTILS EXISTANTS

4.2.1 – Bilan du PAPI d'intention (2021-2025)

La mise en œuvre du PAPI d'intention a débuté le 14 janvier 2021, pour une durée initialement prévue de 3 ans. Il comprenait 32 actions pour un montant total prévisionnel de 3 727 000 €.

En 2023, plusieurs modifications du programme initial ont été identifiées comme nécessaires et ont abouti à la signature d'un avenant par l'ensemble des signataires de la convention-cadre le 12 janvier 2024. **Le programme ainsi modifié comprend 36 actions, pour un montant total réévalué à 4 137 718 €** (soit une augmentation de 11 %).

Au total, 33 des 36 actions ont été réalisées en tout ou partie.

LES PRINCIPALES RÉALISATIONS ET AVANCÉES AU COURS DU PAPI D'INTENTION :

- **Une forte amélioration des connaissances** des risques liés aux inondations :
 - Des **connaissances nouvelles sur les zones inondables par ruissellement en cas de pluie exceptionnelle** et sur les enjeux à l'échelle de 94 communes ;
 - L'actualisation, l'amélioration et l'homogénéisation des connaissances liées aux **inondations par débordement des cours d'eau pour différentes gammes de crue (6 scénarios) sur plus de 350 km**.
- **Un important travail de recherche des solutions mobilisables pour réduire les risques.** En particulier, **plus de 140 aménagements ont été testés, en cherchant en priorité à laisser plus de place à l'eau et aux espaces naturels associés.** Ce travail a aussi permis de clarifier le rôle et les suites à donner sur 23 systèmes d'endiguement « potentiels » – ouvrages existants mais non autorisés ni entretenus comme tels à ce jour. Une quarantaine d'aménagements ont été retenus au final, dont 7 systèmes d'endiguement « potentiels » à pérenniser. Ces systèmes seront classés et gérés par les structures GEMAPI ;
- La mise en place d'un **important dispositif d'information, de sensibilisation et de concertation**, en premier lieu à destination des **élus et agents communaux et intercommunaux**, mais aussi du **grand public** et de certaines cibles spécifiques : **habitants en zone inondable, gestionnaires de réseaux structurants, entreprises...** Outre le temps consacré à l'animation et les nombreuses rencontres, **des supports de communication et un site internet** - www.inondations-agglo-toulouse.fr - ont aussi été créés. En complément, **plusieurs dispositifs d'accompagnement ont été initiés** auprès de ces publics : formations, appuis personnalisés, campagnes de diagnostic de vulnérabilité des bâtiments...

LES PRINCIPALES LIMITES SONT :

- Le niveau d'étude de certains aménagements, qui est moins avancé que prévu ;
- Un temps insuffisant consacré aux acteurs de l'aménagement et aux publics scolaires ;
- La structuration de la gouvernance, qui n'est pas encore complètement stabilisée ;
- Un partage des données restant à faciliter ;
- L'absence de pose de nouveaux repères de crue.

4.2.2 – État des lieux des dispositifs existants

1 ~ SENSIBILISATION ET INFORMATION PRÉVENTIVE

Une communication lancée sur les risques liés aux inondations... à poursuivre et compléter pour développer durablement la conscience des risques et donner les clés pour agir.

Dans le cadre du PAPI d'intention, plusieurs actions ont été menées dans l'optique de renforcer la conscience et la culture du risque sur le territoire. Une **stratégie de communication** adaptée au territoire a été développée en 2022 et actualisée chaque année. Cette stratégie **visait tous les publics jugés concernés** par la prévention des risques liés aux inondations et **s'appuie sur des outils et événements variés** afin de toucher un public le plus large possible :

- Le **site web** www.inondations-agglo-toulouse.fr, pour rassembler les informations utiles sur la connaissance et l'historique des risques, les étapes à suivre pour se préparer individuellement aux inondations, l'avancement du PAPI et les démarches participatives, ainsi que les supports de sensibilisation créés. **Une cartographie interactive** des zones inondables par débordement de cours d'eau et par ruissellement y est adossée ;
- Des **dépliants et vidéos** pour présenter les risques et les solutions à mettre en œuvre. À retrouver dans la section **Ressources** du site ;
- Un **stand d'animation** pour des événements grand public (marchés, fêtes de la nature...). Il a notamment été mobilisé lors des 11 rencontres-mobiles réalisées dans le cadre de la consultation du public en 2024 (voir **article d'actualités dédié** sur le site) ;
- Un **escape game nomade** pour apprendre les bons comportements en cas d'inondation (en cours de finalisation à la date de rédaction du dossier) ;
- Une **campagne de communication digitale** a également été réalisée pendant une semaine en octobre 2023, à l'occasion de la Journée Nationale de la Résilience (voir **article d'actualité dédié** sur le site).

Au-delà de la sensibilisation du grand public, **un important travail d'information, de sensibilisation et de concertation des acteurs institutionnels** – en premier lieu les élus et agents communaux et intercommunaux – a été engagé dès 2021. **Au moins une rencontre et une lettre d'information ont été réalisées chaque année.**

Les communes et EPCI partenaires contribuent fortement à la communication et la sensibilisation, en relayant les supports dans les accueils des Mairies et sur leurs sites web, en diffusant des communications via leurs sites, leurs gazettes ou leurs réseaux sociaux, et en organisant des événements grand public traitant, entre autres, de la problématique des inondations. Pour les y aider, une **mallette pédagogique** et divers supports ont été créés, dont un **livret proposant des éléments de réponses à 10 questions fréquentes**. De plus, la plupart des communes disposent d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). 14 l'ont actualisé au cours du PAPI d'intention, donc 11 avec un accompagnement par l'équipe d'animation.

Enfin, le territoire dispose d'environ 160 repères de crue, majoritairement le long de la Garonne et de l'Hers-mort. Ceux-ci constituent des témoins des inondations, visibles dans le paysage pour favoriser le développement de la culture du risque.

2 ~ SURVEILLANCE ET ANTICIPATION DES CRUES ET DES INONDATIONS

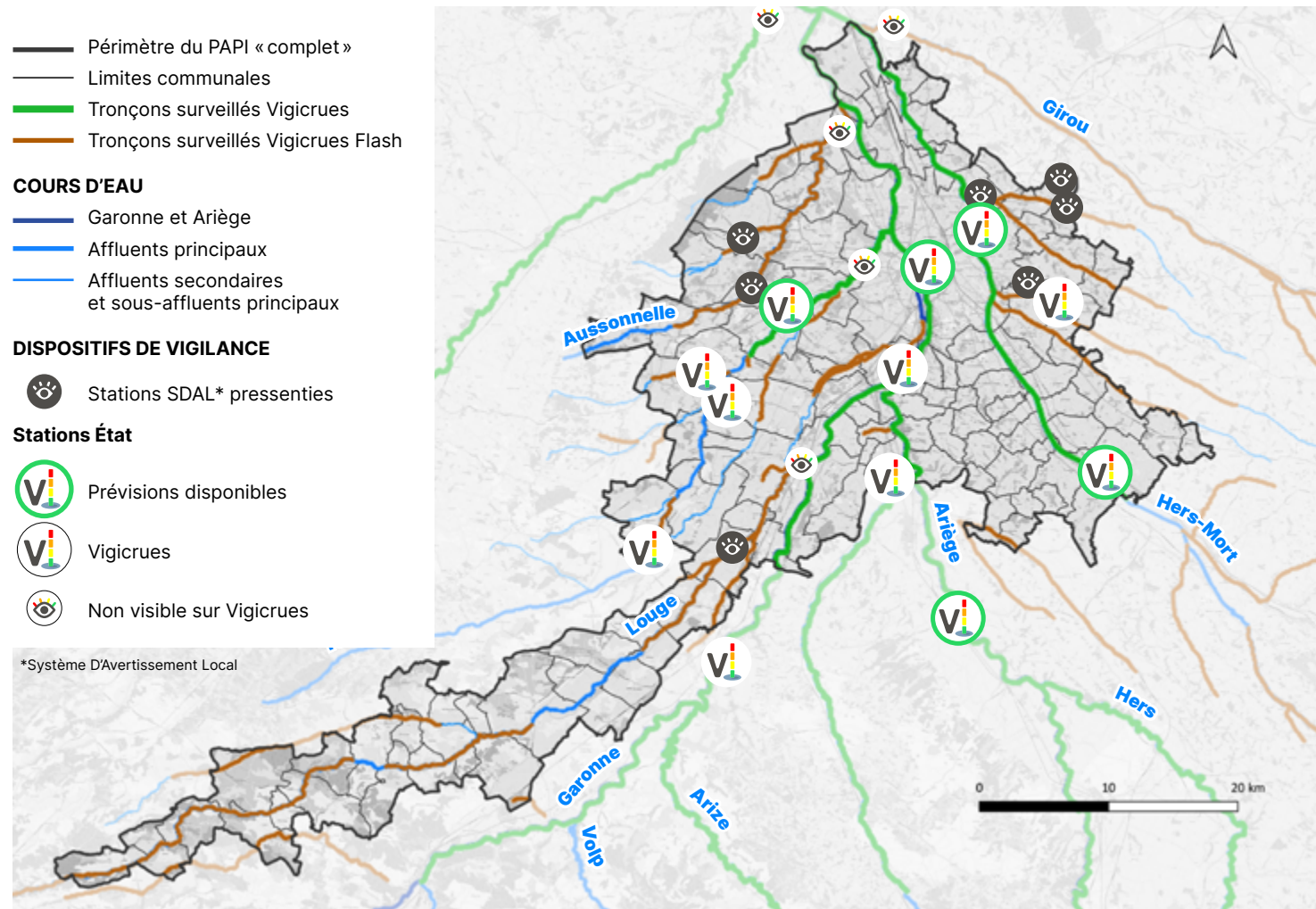
Différents dispositifs de vigilance et d'anticipation en place sur le territoire... mais restant à améliorer, notamment sur les affluents et vis-à-vis des phénomènes de ruissellement.

Outre les vigilances météorologiques de Météo-France, qui apportent des informations principalement à l'échelle départementale, deux dispositifs principaux, gérés par le Service Central Vigicrues (SCV, ex-SCHAPI), sont disponibles à ce jour sur le périmètre du PAPI :

- **Vigicrues** (www.vigicrues.gouv.fr), créé en 2006, **fournit une vigilance permanente et des prévisions en période de crue** par tronçons, sur les **cours d'eau majeurs**. 130 km de cours d'eau sont couverts sur le territoire du PAPI et la surveillance bénéficie à près de 80 000 habitants en zone inondable pour la crue de référence (soit 90 % de la population). En revanche, seulement 55 % de la population en zone inondable pour le scénario « fréquent » en bénéficie ;
- **Vigicrues Flash** (www.apic-vigicruesflash.fr), disponible depuis 2017, **émet des avertissements automatiques en cas de probabilité de forte crue** sur les **cours d'eau de taille intermédiaire, ou les grands cours d'eau concentrant un nombre moindre d'enjeux**. 240 km de cours d'eau sont couverts sur le territoire du PAPI et la surveillance bénéficie à 5 000 habitants en zone inondable pour la crue de référence (soit 6 % de la population). 18 % de la population en zone inondable pour le scénario « fréquent » en bénéficie. Des analyses réalisées au cours du PAPI d'intention montrent que l'outil semble bien adapté pour assurer un premier niveau de vigilance.

Des améliorations de ces dispositifs sont prévues à travers le projet « Vigicrues 2030 » porté par l'État : augmentation des délais d'anticipation, fiabilisation des prévisions... En complément de ce projet, les collectivités contribueront également à l'amélioration de l'anticipation des crues sur plusieurs affluents non couverts par Vigicrues, grâce à l'implantation de stations de mesure et d'avertissement, dont la localisation a été définie au cours du PAPI d'intention.

En revanche, les dispositifs d'anticipation des pluies intenses à l'origine d'inondations par ruissellement et débordement des cours d'eau mineurs restent insuffisants à ce jour. Des évolutions rapides des outils de la chaîne hydrométéorologique pourraient permettre des avancées dans les prochaines années. Une veille sera nécessaire.



3 ~ ALERTE ET GESTION DES ÉPISODES D'INONDATION

Des dispositifs de gestion de crise existants... à compléter, actualiser et rendre plus opérationnels.

Sur le territoire du PAPI, toutes les communes disposent d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS¹). Toutefois, ils sont parfois anciens et ne valorisent pas toujours les nouvelles données disponibles. De plus, leur connaissance et leur appropriation par les élus et les agents communaux concernés n'est pas garantie, par manque de mise en pratique.

Néanmoins, plusieurs communes réalisent régulièrement des exercices de gestion de phénomènes naturels ou technologiques à risque, sous des formats plus ou moins complexes, soit gérés en interne, soit par le biais d'accompagnements externes :

- De nombreuses communes ont ainsi participé aux exercices proposés sur la plateforme PrépaRisk (www.preparisk.fr), créée par l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques (AFPCNT) ;
- L'équipe d'animation du PAPI a animé deux sessions de formation et de mise en situation réalistes en janvier et octobre 2022 (environ 70 participants et une trentaine de communes représentées en cumulé), en collaboration avec l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) ;
- L'équipe d'animation du PAPI a aussi contribué en janvier 2024 à l'organisation et l'animation d'une session de formation sur l'utilisation des cartes de Zones Inondées Potentielles (ZIP), portée par le Service de Prévision des Crues, à l'échelle des 14 communes riveraines de l'Hers-mort entre Baziège et Toulouse (16 participants) ;
- Enfin, la Ville de Toulouse a réalisé 3 exercices d'envergure de simulation de l'évacuation du quartier de Saint-Cyprien, en rive gauche de la Garonne, en impliquant les habitants de ce quartier. Ainsi, les exercices de juin et octobre 2024 et d'avril 2025 ont permis de tester de nouveaux outils et procédures d'évacuation en cas de crue majeure de la Garonne.



En complément, les EPCI-FP² élaborent actuellement leurs **Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS)**, afin de mutualiser les moyens et les outils à l'échelle intercommunale. Ces plans doivent être établis d'ici la fin d'année 2026.

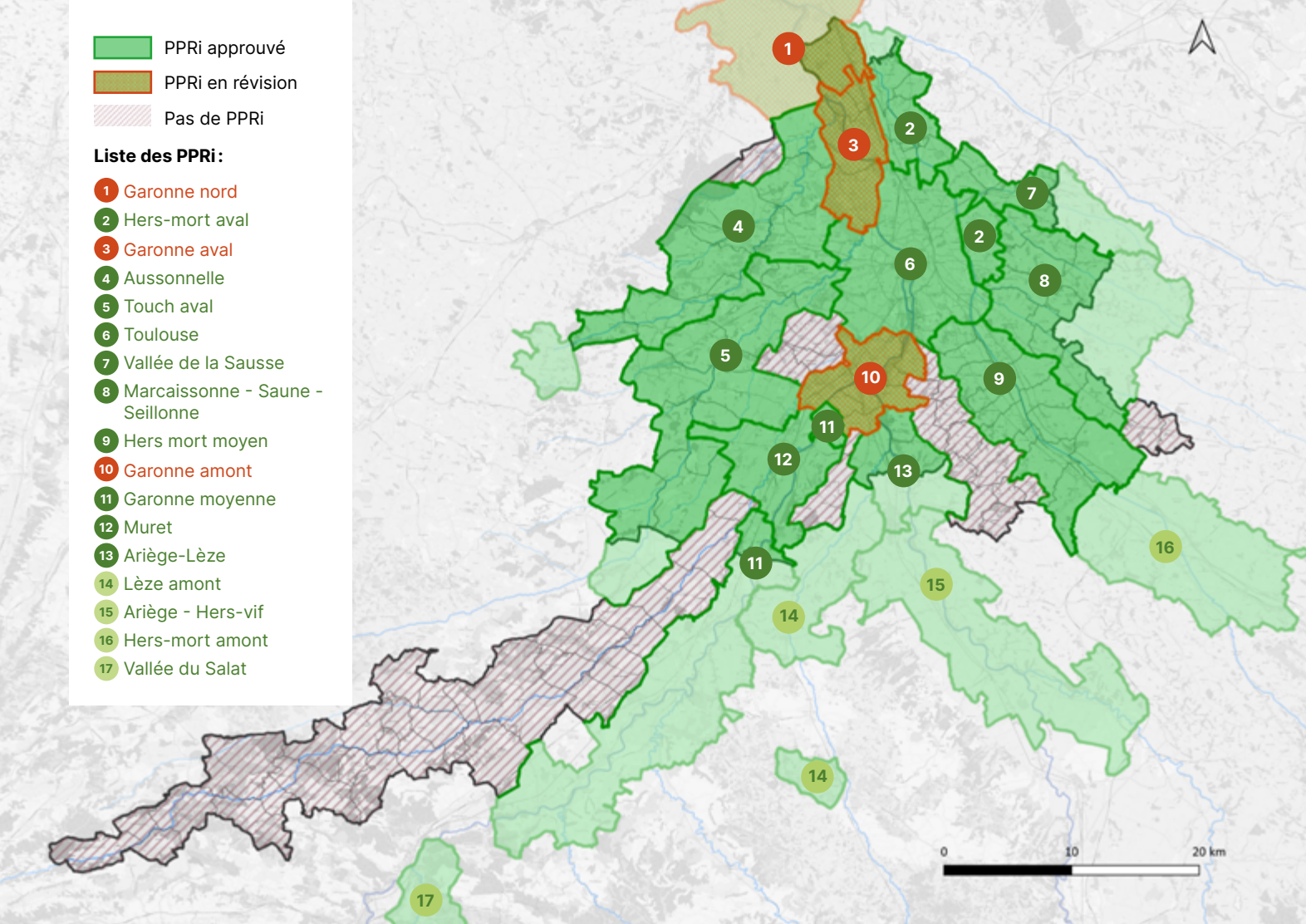
La dynamique d'exercices, aussi bien à l'échelle communale qu'intercommunale, nécessite d'être renforcée et pérennisée dans les prochaines années. Ces exercices devront notamment permettre l'appropriation des nouvelles connaissances disponibles sur le territoire.

De plus, la Préfecture, qui dirige la gestion de crise en cas d'événement affectant plusieurs communes, dispose d'un **plan d'Organisation de Réponse de la Sécurité Civile (ORSEC)**, incluant des dispositions spécifiques au risque inondation, établi en 2015.

Enfin, Toulouse Métropole a initié des réflexions pour l'élaboration de son Plan de Continuité d'Activités (PCA) des réseaux d'eaux (potable et usées) et de déchets, qui sont à poursuivre et finaliser dans le cadre du PAPI complet.

¹ Document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence

² Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre



4 ~ INTÉGRATION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS DANS L'URBANISME ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Des outils encadrant l'aménagement du territoire en place... mais un enjeu fort d'intégration de tous les risques et de montée en compétence.

En raison de l'importante urbanisation, de la forte croissance démographique et du réseau hydrographique dense dans l'agglomération, la prise en compte des risques liés aux inondations dans l'aménagement du territoire est particulièrement importante.

Les **Plans de Prévention des Risques inondation (PPRI)** constituent l'outil de référence pour réglementer l'urbanisme, les aménagements et les activités en zone inondable par débordement de cours d'eau. **La grande majorité des secteurs présentant des enjeux bâtis exposés aux inondations par débordement de cours d'eau en bénéficient** : 13 PPRI, approuvés entre 2001 et 2021, couvrent 78 des 129 communes du territoire du PAPI (voir carte ci-dessus).

Plusieurs limites et points d'améliorations ont été identifiés sur le territoire du PAPI :

- **Plusieurs PPRI sont anciens (9 ont plus de 10 ans, dont 6 ont plus de 15 ans) et nécessitent d'être révisés** afin d'actualiser et d'affiner les cartes des aléas de référence (zones inondables et niveau de dangerosité associé), de prendre en compte les évolutions du territoire en termes d'aménagements et d'actualiser les règles en cohérence avec les directives nationales actuelles (notamment le décret « PPRI » de 2019). **Au cours du PAPI d'intention, l'État a initié la révision de trois PPRI** sur l'axe Garonne-Ariège, datant des années 2000 : Garonne « amont », Garonne « aval » et Garonne « nord ». Leur approbation est prévue à l'horizon 2027-2028 ;
- **Quelques secteurs concentrant des enjeux nombreux ou sensibles ne sont pas couverts**, notamment Villeneuve-Tolosane et Frouzins sur le bassin versant de la Saurune et Lavernose-Lacasse sur le bassin versant de la Louge. L'État ne prévoit pas d'élaborer des PPRI sur ces secteurs à court-terme ;

→ **Sur certains secteurs, des zones ont été identifiées comme inondables pour la crue centennale alors qu'elles n'étaient pas identifiées comme tel dans les PPRI.** Néanmoins ces cas restent minoritaires, les PPRI étant généralement sécuritaires dans une logique préventive ;

→ **Les PPRI ne couvrent pas les risques liés aux inondations par ruissellement.**

Dans les cas où les PPRI ne permettent pas de prendre en compte à court-terme les données nouvelles, **les documents locaux de planification ont un rôle complémentaire primordial** pour apporter des règles, des orientations opposables et des conseils de mise en œuvre.

À la date de rédaction de ce rapport, 99 communes sont couvertes par des **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)**, 15 par des **PLU intercommunaux (PLUi)**, 3 par des cartes communales, tandis que les 12 restantes sont uniquement soumises au Règlement National d'Urbanisme. **Des PLUi sont en cours d'élaboration sur le périmètre de Toulouse Métropole (approbation prévue en 2025) et de la CCGOT (approbation prévue en 2028).** L'équipe d'animation du PAPI a fortement contribué à l'intégration de nouvelles règles et orientations opposables dans le PLUi-H de Toulouse Métropole, notamment en matière d'inondations par ruissellement, en lien avec le services en charge de l'urbanisme et de la Gestion des Eaux Pluviales.

Enfin, trois **Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)** couvrent le territoire du PAPI :

- Grande Agglomération Toulousaine (« GAT ») : en cours de révision, il couvre 98 communes et 4 EPCI du PAPI, et la très grande majorité des zones à enjeux ;
- Sud Toulousain : en cours de révision, il couvre 16 communes et 2 EPCI du PAPI ;
- Pays Comminges-Pyrénées : approuvé en 2019, il couvre 15 communes et 1 EPCI du PAPI.

Les données produites au cours du PAPI d'intention ont été partagées aux agents et aux élus du territoire afin qu'elles puissent être valorisées. Toutefois, des accompagnements sont nécessaires, comme cela a été fait pour l'élaboration du PLUi-H de Toulouse Métropole.

5 ~ RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Des démarches d'accompagnement à la réduction de la vulnérabilité initiées... à poursuivre et amplifier

En premier lieu, **une importante dynamique a vu le jour autour des gestionnaires de réseaux** : énergie, transports, télécommunication et réseaux de vie comme l'eau potable, l'assainissement et les déchets. Des interactions entre les différents gestionnaires ont ainsi pu être créées, permettant de préciser leur vulnérabilité, d'évaluer les interdépendances entre les réseaux et d'identifier les mesures d'adaptation pouvant être mises en œuvre. L'état des connaissances diffusables et des avancées a été consignée dans des rapports, qui constituent le socle commun sur lequel les gestionnaires et les services publics intéressés (État, EPCI, communes...) pourront s'appuyer pour réduire la vulnérabilité du territoire en cas d'inondation et le délai de retour à la normale. Cette démarche sera poursuivie et approfondie au cours du PAPI complet (2026-2031).

Ensuite, **un parcours de prévention dédié aux entreprises** a été mis en œuvre. Un partenariat conclu avec la CCI Toulouse Haute-Garonne, la CMA de la Haute-Garonne et la CCI du Var a permis la réalisation de nombreuses communications, le démarchage d'entreprises par différents biais et des échanges pour partager les attentes et besoins de chaque partie. Malgré ces efforts, seulement 5 entreprises ont été diagnostiquées lors de la première campagne (2024) et 2 ont été accompagnées en suivant pour la réalisation de travaux subventionnés. Plusieurs points d'amélioration ont été identifiés pour la suite de la démarche.

Enfin, des **accompagnements propres aux logements individuels et aux établissements publics sensibles** exposés aux inondations ont été lancés. À la date de rédaction de ce rapport, 20 habitations individuelles et 10 équipements publics ont fait l'objet d'un diagnostic. Ces démarches vont se poursuivre tout au long de l'année 2025, puis lors du PAPI complet.

6 ~ GESTION DES ÉCOULEMENTS

Une bonne connaissance du fonctionnement global des cours d'eau, des milieux associés et de leurs bassins versants, ainsi que des opérations à mettre en œuvre... qui restent à concrétiser et, pour certaines opérations, à approfondir

Ces dernières années, les bassins versants des principaux affluents de la Garonne ont été largement étudiés à travers le **PAPI d'intention (2021-2025)**, mais aussi à travers l'élaboration ou la révision des **Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG)**.

Les diagnostics réalisés soulignent que les cours d'eau du territoire ont fait l'objet de profondes modifications lors des décennies et siècles passés, aussi bien en zone urbanisée qu'en zone rurale: recalibrage, simplification du tracé et création de merlons¹ sur des linéaires très conséquents, remblaiement et drainage des lits majeurs et des zones humides, forte réduction de la ripisylve², construction de nombreux ouvrages traversant les cours d'eau... Ces aménagements ont causé une altération du fonctionnement et de l'état écologique des milieux aquatiques, et ont parfois créé ou aggravé des situations de risque vis-à-vis des inondations.

Le PAPI d'intention et les PPG ont ainsi abouti à la **définition et la priorisation d'aménagements de restauration des cours d'eau et de zones d'expansion des crues, dans l'optique de laisser plus de place à l'eau et aux espaces naturels associés**. Ces aménagements ont vocation à articuler prévention des inondations – en réduisant la fréquence et l'ampleur des inondations dans les secteurs sensibles – et l'amélioration de l'état écologique des milieux aquatiques.

Les opérations retenues après analyse technique et premiers échanges avec les acteurs institutionnels ont été intégrées soit dans le PAPI complet, soit dans les PPG, selon l'objectif prédominant de l'aménagement. Des opérations d'entretien et de gestion ont également été définies dans le cadre des PPG. **Des présentations et des supports d'information ont été réalisés à destination des élus pour expliquer l'interaction entre ces démarches.**

Dans la plupart des cas, **des études complémentaires et des phases de concertation avec les acteurs locaux (en particulier les riverains) seront nécessaires** pour maximiser l'efficacité des aménagements et éviter ou réduire au maximum les conséquences négatives sur les usages (notamment l'activité agricole) et sur l'environnement, ou en dernier recours les compenser.

Un point d'amélioration concerne la recherche de solutions à mettre en œuvre à l'échelle des versants afin de réduire les ruissellements, ralentir les écoulements et limiter les pertes de sols et coulées de boues, en lien avec les acteurs de l'agriculture.

En complément, **plusieurs Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) sont en cours d'élaboration**, à l'échelle intercommunale (Toulouse Métropole, SICOVAL, une partie du Muretain Agglo, CCGOT) ou communale (plusieurs communes du Muretain Agglo). Ces schémas vont notamment **définir les aménagements à réaliser pour mieux gérer les eaux, jusqu'à un niveau cible d'intensité et de volume de pluie**. Ils contribuent ainsi à réduire les risques liés aux inondations, en particulier par ruissellement. Par conséquent, une articulation avec le PAPI et les PPG est indispensable afin d'assurer la gestion des risques pour l'ensemble des gammes de pluie et l'ensemble du réseau hydrographique (cours d'eau, fossés...). Des échanges ont été initiés en ce sens dès 2021, dans le cadre de l'étude sur les phénomènes de ruissellement.

¹ Levée de terre visant à éviter l'inondation de certaines zones pour les crues faibles à modérées.
² Végétation présente en bordure des cours d'eau, constituée d'arbres, d'arbustes et de plantes herbacées.

7 ~ GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION

Une amélioration de la connaissance de l'état et du fonctionnement du patrimoine existant en matière d'ouvrages de protection... qui reste à concrétiser par des travaux et la régularisation administrative des ouvrages retenus

À ce jour, **deux systèmes d'endiguement ont été autorisés** sur la Garonne, sur la base de dossiers déposés au cours du PAPI d'intention, et ont fait l'objet d'études dans ce cadre :

- Le **système d'endiguement de Toulouse (16 km, classe A)** assure actuellement une protection jusqu'à des crues de période de retour de 100 à environ 400 ans selon les secteurs. Il a fait l'objet de diverses études et travaux de confortement au droit des points de faiblesse potentielle. Des investigations complémentaires sont nécessaires sur le secteur complexe des bâtiments-digues (La Grave, Hôtel-Dieu) afin de définir les travaux qui seraient nécessaires pour assurer une protection jusqu'à une crue équivalente à la crue historique de juin 1875 (période de retour d'environ 400 ans) ;
- Le **système d'endiguement de Blagnac (2,6 km, classe B)** assure actuellement une protection jusqu'à une crue de période de retour 25 ans. Il a fait l'objet d'études opérationnelles afin de déterminer les travaux nécessaires pour le conforter et retrouver le niveau de protection initialement prévu (période de retour 100 ans).

Les études menées au cours du PAPI d'intention ont également permis de **clarifier le rôle de 23 systèmes d'endiguement « potentiels »** (non autorisés à ce jour, représentant un linéaire de près de 30 km) sur tout le périmètre du PAPI et **environ 70 ouvrages ayant potentiellement un rôle d'écêtement des crues** ont été étudiés sur le périmètre de Toulouse Métropole.

Au stade actuel des études, **7 de ces systèmes d'endiguement (sur un linéaire estimé à 7 km) ont été jugés pertinents**, ainsi que **2 ouvrages écrêteurs existants**. En complément, la construction de 5 ouvrages écrêteurs est envisagée. Tous ces ouvrages feront l'objet d'investigations et de concertations complémentaires avant de pouvoir aboutir à la réalisation des démarches d'autorisation et de classement puis aux travaux.

- Périmètre du PAPI « complet » (2026-2031)
- Limites EPCI
- Limites communales
- Zones inondables pour une crue exceptionnelle (scénario « moyen »)

Systèmes d'endiguement autorisés :

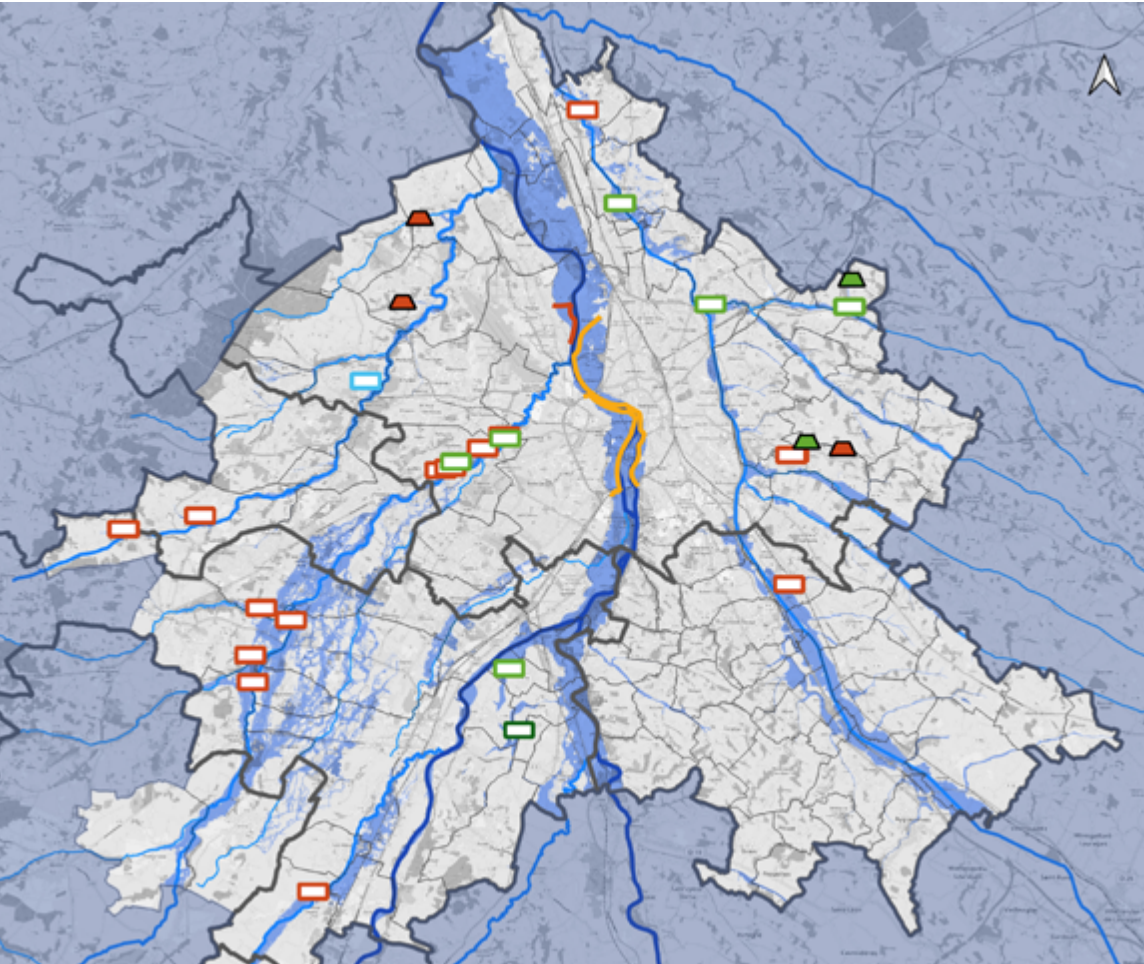
- Toulouse (classe A)
- Blagnac (classe B)

Systèmes d'endiguement « potentiels » étudiés :

- À classer, à priori sans travaux
- À classer, après travaux d'ampleur variable
- Classement reste à déterminer
- Jugé non pertinent : ne sera pas classé

Principaux ouvrages à potentiel d'écêtement étudiés :

- Ouvrage jouant un rôle de protection
- Ouvrage sans rôle de protection



5. Stratégie de prévention des risques

La présente stratégie territoriale de prévention des risques liés aux inondations **complète et actualise les stratégies précédemment adoptées** dans l'agglomération toulousaine. **Elle vaut mise à jour de la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation (SLGRI)** adoptée en 2017. Son élaboration s'est appuyée sur le diagnostic affiné des risques et des dispositifs de prévention existants (section 4), ainsi que sur un large processus de concertation (section 3).

Cette stratégie **identifie et priorise 4 grandes orientations (« objectifs stratégiques »)** à suivre, à un **horizon d'environ 10 ans**, pour réduire les risques en vue des futures inondations, en **englobant les principaux axes et dispositifs de prévention (au-delà du dispositif PAPI)** :

01.

Aménager et gérer durablement le territoire et ses cours d'eau, avec une approche globale et prospective de la gestion des risques, de l'eau, de l'environnement et des usages.

L'aménagement du territoire est identifié comme le levier prioritaire pour réduire les risques, à travers l'adaptation des futures constructions en zone inondable et la réduction de l'imperméabilisation des sols. Les inondations par ruissellement doivent être mieux prises en compte, en lien avec les politiques de gestion des eaux pluviales. Aussi, l'intégration des problématiques de ressource en eau, de biodiversité, d'usages et d'impacts du changement climatique devra être renforcée dans les réflexions sur les aménagements et la gestion des cours d'eau.

03.

Réduire les risques pour les bâtiments et les infrastructures existants en les adaptant et en consolidant les ouvrages de protection existants si besoin.

De nombreux bâtiments et infrastructures ont été construits en zone inondable au cours des décennies passées. Dans le cas où les aménagements visés par l'objectif n°1 sont insuffisants, des dispositifs de protection peuvent s'avérer nécessaires : protections collectives (digues notamment), en s'appuyant autant que possible sur les ouvrages existants, ou protections individuelles (à l'échelle des bâtis et des équipements).

02.

Améliorer l'anticipation et la gestion des épisodes d'inondation et du retour à la normale.

Malgré les progrès qui pourront être réalisés pour diminuer les risques par l'aménagement du territoire, de nouvelles inondations d'ampleur se produiront. L'amélioration de la préparation à la gestion de la crise et de l'après-crise, à travers l'actualisation des documents d'organisation et la réalisation d'exercices, ainsi que l'amélioration des dispositifs de surveillance sont perçus comme étant des axes d'amélioration importants.

04.

Poursuivre l'information et la sensibilisation sur les risques et actualiser les connaissances dès que nécessaire.

Socle pour une action pertinente et efficace, cet objectif vise à maintenir à jour la connaissance, l'améliorer (lorsque cela est possible) et surtout proposer des dispositifs de sensibilisation et de formation permettant de développer une culture du risque pérenne.



Chaque objectif stratégique est décliné en plusieurs objectifs opérationnels (16 au total), dont découle le programme d'actions présenté en suivant.

6. Résumé du programme d'actions

Le programme d'actions porte sur **6 années, de 2026 à 2031**. Actuellement en cours de finalisation, il comportera **environ 75 actions**, pour un **montant global prévisionnel compris entre 45 et 50 millions d'euros**, répartis au sein des axes de prévention des inondations suivants (tableau provisoire) :

Axe	Nombre d'actions	Coût
0 - Animation et gouvernance	4	1 280 000 €
1 - Connaissance et sensibilisation	14	824 000 €
2 - Surveillance et anticipation	2	100 000 €
3 - Alerte et gestion de crise	2	110 000 €
4 - Aménagement / Urbanisme	3	20 000 €
5 - Réduction de la vulnérabilité	9	1 889 000 €
6 - Gestion des écoulements	17	8 474 000 €
7 - Gestion des ouvrages de protection	24	33 699 248 €
Total	75	46 396 248 €

Les axes 6 et 7 (actions « structurelles ») concernent la réalisation d'études, démarches administratives et travaux relatifs aux aménagements sur les cours d'eau, leurs lits majeurs, les ouvrages qui les traversent et les ouvrages de protection. Ces deux axes **concentrent plus de la moitié des actions et 90 % du coût total**. Cela s'explique à la fois par le nombre d'ouvrages existants à régulariser du point de vue administratif et/ou à consolider (19 actions), par le nombre de nouveaux aménagements pertinents identifiés pour réduire les risques sur des secteurs sensibles et par le coût élevé des travaux, en particulier sur les ouvrages.

Les axes 0 à 5 (actions « non-structurelles ») comprennent quant à eux en majorité des actions de sensibilisation et d'accompagnement couvrant tout le périmètre du PAPI. Bien que moins coûteuses, il s'agit d'**actions ambitieuses dans le temps d'animation à y consacrer et le nombre et la diversité de publics qui en bénéficieront**.

Le programme sera subventionné à hauteur de 53 % (près de 24 M€) : (tableau provisoire)

Co-financeur	État – FPRNM ¹	Région	FEDER ²	AEAG ³
Montant (part)	17 M€ (37%)	3,1 M€ (7%)	2,4 M€ (5%)	1,6 M€ (3%)

Toulouse Métropole portera la majorité des actions (56 actions, soit 75 %) et des dépenses (38,5 M€, pour 19,5 M€ de reste à charge). **Le Muretain Agglo, le SICOVAL, le SMGALT et la CCGOT seront les autres principaux porteurs d'actions.**

Le programme d'actions est compatible et en cohérence avec les objectifs et les orientations définis dans les documents cadre que sont le SDAGE⁴ et le PGRI⁵ 2022-2027.

¹ FPRNM : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (appelé Fonds « Barnier »)

² FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

³ AEAG : Agence de l'Eau Adour-Garonne

⁴ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

⁵ Plan de Gestion des Risques d'Inondation

CARTE DE LOCALISATION DES ACTIONS DU PAPI 2026-2031

Axe 1A - Acquisition et partage de connaissances

Nota: les périmètres affichés restent approximatifs à ce stade et seront affinés au cours du PAPI. Les études pour lesquelles la localisation est encore trop incertaine ne sont pas affichées sur cette carte.

-  Débordement de cours d'eau
-  Remontée de nappe

Axe 2 - Surveillance et anticipation des crues et des inondations

-  Stations SDAL prioritaires

Axe 5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Secteurs prioritaires pour les diagnostics de vulnérabilité des logements individuels:

-  Priorité 1
-  Priorité 2

Axes 6 et 7 - Gestion des écoulements et des ouvrages de protection

Nota: les aménagements dont l'inscription au programme n'est pas encore actée ne sont pas affichés sur cette carte.

Aménagements:

-  Aménagement cours d'eau
-  Ouvrage écrêteur
-  Point noir

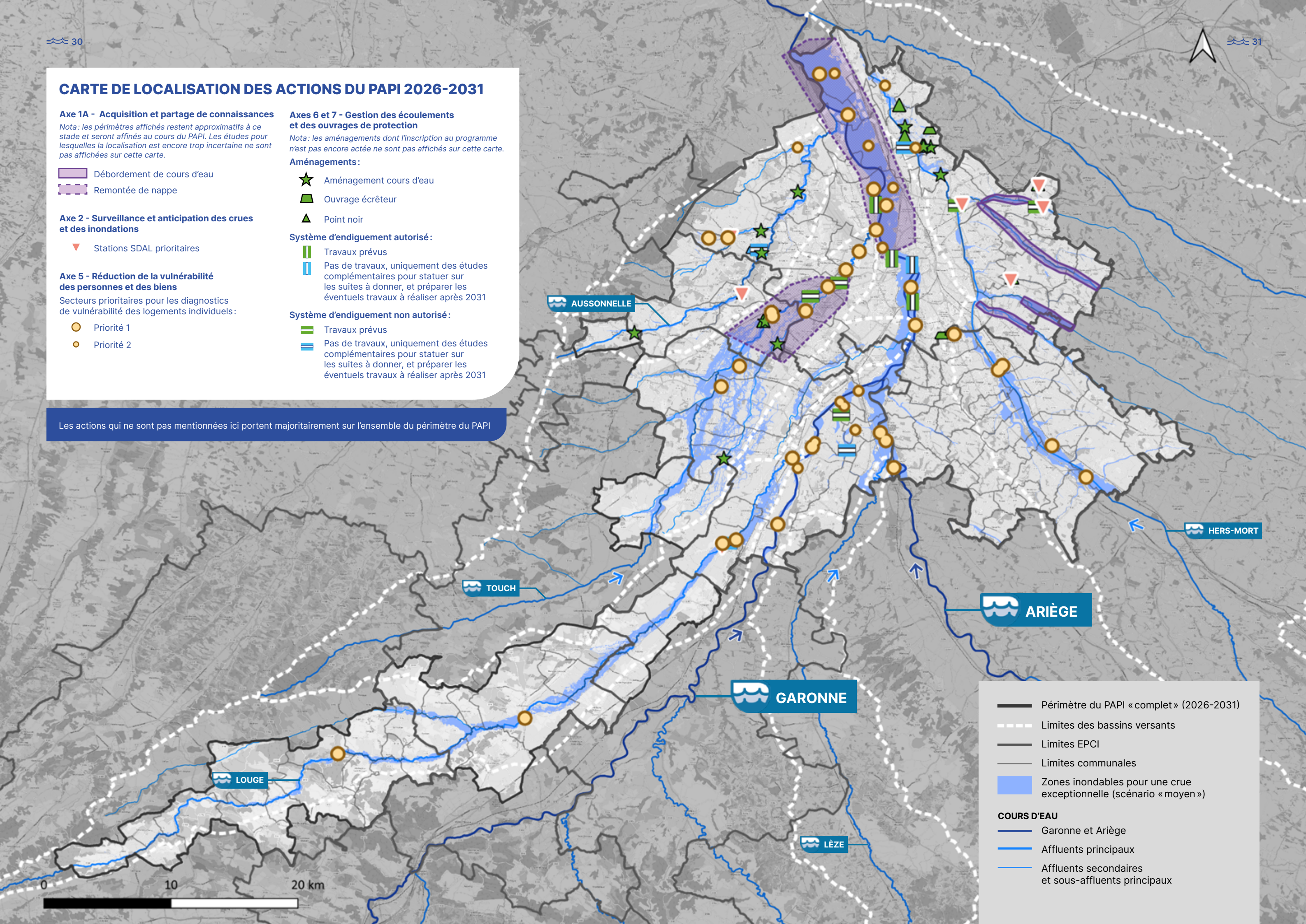
Système d'endiguement autorisé:

-  Travaux prévus
-  Pas de travaux, uniquement des études complémentaires pour statuer sur les suites à donner, et préparer les éventuels travaux à réaliser après 2031

Système d'endiguement non autorisé:

-  Travaux prévus
-  Pas de travaux, uniquement des études complémentaires pour statuer sur les suites à donner, et préparer les éventuels travaux à réaliser après 2031

Les actions qui ne sont pas mentionnées ici portent majoritairement sur l'ensemble du périmètre du PAPI



-  Périmètre du PAPI « complet » (2026-2031)
-  Limites des bassins versants
-  Limites EPCI
-  Limites communales
-  Zones inondables pour une crue exceptionnelle (scénario « moyen »)

COURS D'EAU

-  Garonne et Ariège
-  Affluents principaux
-  Affluents secondaires et sous-affluents principaux

AXE 0 : ANIMATION ET GOUVERNANCE

L'action principale de cet axe est l'**animation et le pilotage du programme** (action 0.1), assurée par l'équipe d'animation de Toulouse Métropole (3 agents).

Trois autres actions, dédiées à la concertation (0.2), au bilan à mi-parcours du programme (0.3), et à la préparation du programme suivant (0.4) sont inscrites dans cet axe.

AXE 1 : AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES ET DE LA CONSCIENCE DES RISQUES

Cet axe est divisé en deux sous-axes :

1A – Acquisition et partage des connaissances

4 études visent à améliorer les connaissances et à définir les solutions de réduction des risques les plus appropriées, sur différents secteurs et pour différents phénomènes :

- **Débordement de cours d'eau** : les études inscrites porteront dans un premier temps sur ses **affluents principaux et secondaires du bassin versant de l'Hers-mort**, où les connaissances sont jugées insuffisantes sur plusieurs tronçons de cours d'eau. Il est également envisagé d'inscrire une étude sur la partie amont de ce bassin, une fois la gouvernance stabilisée ;
- **Ruissellement** : des études complémentaires à celle réalisée dans le cadre du PAPI d'intention sont inscrites pour **aboutir à des connaissances affinées et des programmes d'actions sur mesure sur 5 secteurs sensibles**, qui seront à définir en coordination avec les services en charge de la gestion des eaux pluviales ;
- **Remontées de nappes** : en l'absence de connaissances fines sur ce phénomène, des **études ciblées sur certains secteurs présumés sensibles** sont inscrites pour commencer à mieux appréhender ce phénomène.

L'autre action majeure de ce sous-axe porte sur **l'organisation et la création d'outils de partage des données**, afin de faciliter l'accès aux données essentielles et le partage des connaissances entre les acteurs du territoire.

Quatre autres actions complètent ce sous-axe (voir programme d'actions).

1B – Sensibilisation, information préventive et formation

Ce sous-axe comprend trois actions majeures :

- **Formation des élus et des agents publics** (1B.1), à commencer dès 2026, à la suite des élections municipales ;
- **Sensibilisation tous publics** (1B.2), dans le prolongement des actions engagées au cours du PAPI d'intention ;
- **Sensibilisation des scolaires** (1B.3).

Des accompagnements seront également proposés aux communes pour améliorer l'information préventive, à travers l'élaboration ou l'actualisation de leur Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM, 1B.4) et la pose de repères de crue (1B.5).

AXE 2 : SURVEILLANCE ET ANTICIPATION DES CRUES ET DES INONDATIONS

L'action principale de cet axe porte sur la mise en place de **Systèmes d'Avertissement Locaux des crues (SDAL)** sur des tronçons de cours d'eau ne bénéficiant pas de suivi sous Vigicrues (action 2.1). Cela concerne les bassins versants de l'Aussonnelle, de la Louge et de plusieurs affluents de l'Hers-mort.

Sur la base des résultats de l'étude menée au cours du PAPI d'intention, cette action prévoit notamment **l'installation d'au moins 5 stations de mesure des niveaux d'eau**, la centralisation et la visualisation de ces données sur un outil informatique destiné en priorité aux acteurs de la gestion de crise, la définition de seuils de vigilance basés sur la base de ces outils et la **formation des élus et des agents concernés** par ces nouveaux outils.

L'autre action (2.2) consiste à réaliser **une veille et un partage d'informations sur les outils de surveillance et de prévision disponibles**. En effet, les connaissances et les outils évoluent rapidement sur cette thématique. Un suivi et un relais des apports du **projet « Vigicrues 2030 »** (voir section 4.2.2) sera en particulier réalisé, en lien avec les services de l'État.



©Toulouse Métropole

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

L'action principale de cet axe consiste en la **réalisation d'exercices de gestion de crise communaux et intercommunaux** et **l'appui à l'actualisation des Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde – PCS et PICS** – (action 3.1).

Cette action devra permettre de valoriser les nouvelles connaissances disponibles en termes d'inondation dans les PCS et PICS et d'assurer l'opérationnalité et la bonne appropriation de ces plans par les acteurs concernés. Le contenu exact de l'action est en cours de discussion avec les principaux acteurs concernés (nombre d'exercices, périmètre, publics visés, types d'accompagnements...).

L'autre action (3.2) vise à réaliser un **Plan de Continuité d'Activités sur les réseaux d'eaux (potable et usées) et de déchets de Toulouse Métropole**. Initialement prévue au cours du PAPI d'intention, cette action n'avait pas pu être réalisée faute de temps. Elle constitue un complément à l'accompagnement plus global apporté aux gestionnaires de réseaux.

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS DANS L'URBANISME ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La première action (4.1) consiste en la **révision de certains Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi)** par l'État. Il s'agira dans un premier temps de finaliser les révisions engagées sur trois PPRi, puis de définir les prochains PPRi nécessitant une révision.

La seconde action (4.2) vise à **accompagner les acteurs de l'aménagement pour une meilleure intégration des risques liés aux inondations dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement**. Elle se traduira par la réalisation de formations, de journées d'échanges, d'outils pratiques et d'appuis ciblés, en lien avec les membres du groupe de travail initié au cours du PAPI d'intention.

Cette action devra permettre une bonne appropriation des règles et principes guidant les PPRi, mais aussi de combler les lacunes identifiées en adaptant les documents locaux de planification. Elle pourra aussi être l'occasion pour les acteurs en charge de la compétence GEMAPI d'échanger sur la stratégie foncière à mettre en place pour protéger durablement les abords de cours d'eau et d'anticiper les futurs projets d'aménagement.

AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Dans la continuité des démarches initiées dans le cadre du PAPI d'intention, les actions prévues dans cet axe sont les suivantes :

- **Campagnes de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments, aides à la réalisation des travaux et sensibilisation**, avec les objectifs suivants :
 - **Entreprises** (5.1 et 5.1 bis) : **40 diagnostics et 20 dossiers travaux** (aides aux travaux uniquement pour les entreprises de moins de 20 salariés). En complément, des communications et des formations seront réalisées en lien avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) et celle des Métiers et de l'Artisanat (CMA) ;
 - **Logements individuels** (5.3 et 5.3 bis) : **400 diagnostics et 60 dossiers travaux** ;
 - **Établissements publics** (5.4 et 5.4 bis) : **60 diagnostics et 10 dossiers travaux**.

Nota : l'opportunité d'inscrire une action spécifique aux activités agricoles (5.2) est actuellement en cours de discussion.

- **Accompagnement des gestionnaires de réseaux structurants** :
 - Une action générale (5.5) visant à **maintenir la dynamique d'échange et de partage d'informations initiée**, compléter et partager les connaissances, et réaliser des accompagnements techniques ciblés dans le but de réduire les vulnérabilités individuelles et collectives (effets domino) aux inondations ;
 - Une action dédiée au **diagnostic de vulnérabilité des réseaux d'eaux (potable et usées) de Toulouse Métropole** (action 5.6), préalable à l'élaboration du Plan de Continuité d'Activités (PCA, action 3.2).

AXES 6 ET 7 : GESTION DES ÉCOULEMENTS ET DES OUVRAGES DE PROTECTION

Ces deux axes concentrent la majorité des actions et des budgets prévus au programme. Ils sont présentés conjointement afin de **donner une vue d'ensemble des aménagements prévus à l'échelle des bassins versants en vue de limiter la fréquence et l'ampleur des inondations**.

Les aménagements inscrits dans ces axes ont été définis au cours des études menées dans le cadre du PAPI d'intention. Lors de ces études, plusieurs secteurs sensibles ont été identifiés, pour différentes occurrences de crues. Sur chaque secteur, des aménagements ont été étudiés (plus de 140 au total), puis une analyse comparative des différentes solutions mobilisables pour réduire les risques a été réalisée et discutée avec les acteurs institutionnels concernés. **L'objectif en termes de performances est que l'aménagement apporte un bénéfice significatif au minimum jusqu'à une crue de période de retour 30 ans** (c'est-à-dire qui a chaque année 1 risque sur 30 de se produire). **Une quarantaine d'aménagements ont été retenus**.

À ce stade, la plupart des aménagements n'ont été étudiés qu'à un stade préliminaire. Leur efficacité et leur faisabilité a priori (coût, délais, contraintes) ont été vérifiées. Des analyses coût-bénéfices ont été réalisées pour les projets dépassant 500 000 € HT et leurs impacts sur l'environnement et les usages (notamment l'activité agricole) ont été évalués sommairement. Sur cette base, les principes d'aménagement ont été validés par les acteurs institutionnels concernés. **Pour la plupart des aménagements retenus, des études et des phases de concertation complémentaires (incluant les riverains) seront réalisées au cours du PAPI complet pour affiner la conception des ouvrages et, le cas échéant, définir les mesures compensatoires**.

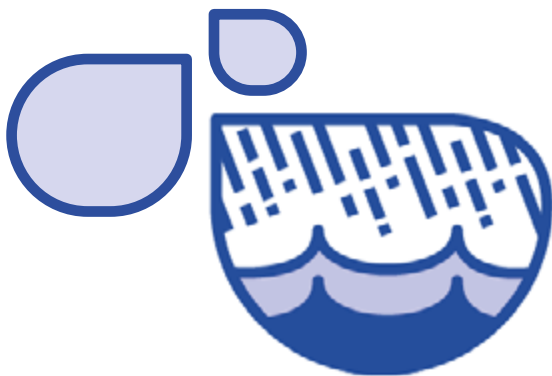
L'axe 6 (19 actions) regroupe les aménagements qui visent à mieux gérer les écoulements, en les ralentissant, en laissant plus de place à l'eau ou en supprimant des « points noirs » hydrauliques, comme le sous-dimensionnement de ponts (notamment celui de la RM14 sur l'Hers-mort à Saint-Alban et Castelginest). **Il s'agit dans cet axe de rechercher des co-bénéfices pour les milieux aquatiques**.

L'axe 7 (24 actions) regroupe les ouvrages de protection collective :

- En majorité des **systèmes d'endiguement**, en s'appuyant autant que possible sur des ouvrages existants et en cherchant à limiter l'emprise des ouvrages et, si possible, les accompagner d'aménagements plus favorables aux milieux aquatiques. Outre la réalisation des travaux prioritaires, un des enjeux sera de finir d'étudier et de classer les systèmes existants non autorisés à ce jour, lorsqu'ils sont jugés pertinents ;
- Ainsi que des **ouvrages d'écrêtement des crues**, qui consistent en des bassins ou barrages, généralement à sec la majeure partie de l'année, dont le rôle est de limiter le débit au droit des secteurs à enjeux en stockant une partie du volume de la crue.

En raison de leur coût (d'investissement et de gestion) et de leurs impacts (hydraulique, foncier, environnemental, paysager...), **les aménagements de l'axe 7 n'ont été retenus que dans le cas où il n'y avait pas d'aménagement de l'axe 6 offrant une meilleure alternative**.

Sur les secteurs où aucun aménagement n'apportait d'amélioration notable ou proportionnée aux enjeux, l'alternative consiste à mettre en œuvre des démarches de réduction de la vulnérabilité des bâtiments, à travers la mise à disposition de diagnostics gratuits et d'aides financières pour la réalisation des travaux par les bénéficiaires (voir axe 5).



Le présent document propose une synthèse de l'ensemble du dossier de présentation du **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'agglomération toulousaine sur la période 2026-2031**.

Ce dossier est principalement constitué des rapports suivants :

- **Diagnostic du territoire,**
- **Stratégie de prévention,**
- **Programme d'actions** et les fiches-actions associées,
- Pièces annexes :
 - Bilan de la mise en œuvre du PAPI d'intention (2021-2025) et de la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation (SLGRI) depuis 2017,
 - Bilan de la consultation du public (mars à novembre 2024 puis mai 2025),
 - Synthèse des Analyses Coût-Bénéfices (ACB) et Analyses Multi-Critères (AMC),
 - Analyse Environnementale.

Pour toute question, veuillez vous rendre sur le site www.inondations-agglo-toulousaine.fr rubrique « Nous contacter » (en bas de page).

Avec le soutien financier de :



Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional